

COVID-19 Weekly Information Update – April 16, 2021 / COVID-19 - Mise à jour de la semaine – le 16 avril 2021

***** *Le français suit* *****

Hello,

We would like to send you a few updates regarding COVID-19 and ask you to share this information in your networks.

1. **New pathway to permanent residency for over 90,000 essential temporary workers and international graduates**

On April 14, 2021, the Honourable Marco E. L. Mendicino, Minister of Immigration, Refugees and Citizenship, announced an innovative pathway to permanent residence for over 90,000 essential workers and international graduates who are actively contributing to Canada's economy. Please click [HERE](#) for the link to the announcement, as well as a detailed explanation of all eligibility requirements.

2. **COVID-19 : Entry by Business Visitors, Technicians & Specialists**

Attached please find the guidance document “**COVID-19: Border Entry by Business Visitors, Technicians, and Specialists**” and an information sheet **on border entry measures** prepared by the Canada Border Service Agency. The information sheet provides a brief overview of possible exemptions for business visitors, technicians, and specialists. All documents are also available on the [Critical Infrastructure Gateway](#).

Please note that Public Safety Canada is not responsible for any errors or omissions, or for the results obtained from the use of this document. All information in this document is accurate on the date of issue, with no guarantee of completeness, accuracy, or timeliness of this information after that date. The travel.gc.ca website should be consulted for accuracy.

3. **Follow-up from April 14, 2021 COVID 19 information sharing conference call**

Testing: arrival and Day 10

Q. I received a positive test result from my on arrival test. Do I need to complete the day 10 Switch Health test?

A. Travellers who test positive on the Day 1 test will not be required to test again but must remain in isolation in a suitable location for a period of 14 days from the date of the collection of their first sample.

In addition, if you receive a positive result, you no longer have to report your daily symptom status to the Public Health Agency of Canada; however, it is very important to be continuously monitoring your health during your isolation. If symptoms develop or get worse, call 911 or the public health authority in the province or territory where you are located and follow their instructions.

4. **COVID-19 Vaccination and Rapid Testing occurring in the regions**

The attached COVID-19 Vaccination and Rapid Testing document summarizes information on current COVID-19 vaccination roll out plans and rapid testing initiatives occurring in all regions. **All updates are in blue for easy reference.**

Note that this document is an attempt to synthesize available information only. Provincial/Territorial (PT) plans and initiatives will continue to be updated and refined over time. Industry stakeholders should always consult with PT/local authorities for the latest information and to learn more about vaccination plans and rapid testing initiatives.

5. **International Food Supply Chain Recovery**

Attached please find information on the International Food Supply Chain Recovery for the last two months.

6. **Information on Coronavirus disease (COVID-19) from the Public Health Agency of Canada**

There are a number of updated resources available on the Public Health Agency of Canada website for the public including an **Outbreak Update** and the **COVID-19 Virtual Assistant: [Coronavirus disease \(COVID-19\)](#)**.

Vaccines

- **COVID-19 Vaccines:**
 - [National Advisory Committee on Immunization \(NACI\): Extended dose intervals for COVID-19 vaccines to optimize early vaccine rollout and population protection in Canada in the context of limited vaccine supply](#)
 - [National Advisory Committee on Immunization \(NACI\): Summary of Extended Dose Intervals Statement of April 7, 2021](#)
 - [Vaccines for COVID-19: How to get vaccinated or register](#)
 - [Reported side effects following COVID-19 vaccination in Canada](#)
 - [COVID-19 vaccination in Canada: Vaccination coverage](#)
 - [Vaccines for COVID-19: Shipments and deliveries](#)

Recalls and Safety Alerts

- **NEW!** [Health Canada provides update on the AstraZeneca and COVISHIELD COVID-19 vaccines](#)
- [Face masks that contain graphene may pose health risks](#)
- Coronavirus disease (COVID-19): [Travel restrictions, exemptions and advice](#)
- Coronavirus disease (COVID-19): [Awareness resources](#)
 - **NEW!** [Entering Canada by air during COVID-19](#)
 - **NEW!** [Entering Canada by land during COVID-19](#)
 - [For travellers with COVID-19 symptoms returning to Canada by land or water](#)
 - [For travellers without symptoms of COVID-19 returning to Canada by land or water](#)
 - [For travellers with COVID-19 symptoms returning to Canada by air](#)
 - [For travellers without symptoms of COVID-19 returning to Canada by air](#)
 - [For persons exempt from mandatory quarantine due to COVID-19](#)

For any questions: phac.hpoc.stakeholders-partiesprenantes.cops.aspc@canada.ca

Reminder: Next AAFC COVID-19 stakeholder call will be held Wednesday April 28th at noon EST.

We encourage you strongly to share your comments and questions in writing through the AAFC Roundtable account (aafc.roundtable-table ronde.aac@canada.ca).

Industry Engagement Division
Agriculture and Agri-Food Canada
Government of Canada

Bonjour,

Nous souhaitons vous faire part de quelques mises à jour concernant la COVID-19 et vous demandons de communiquer ces renseignements dans vos réseaux.

1. Nouvelle voie vers la résidence permanente pour plus de 90 000 travailleurs temporaires essentiels et diplômés étrangers

Le 14 avril 2021, l'honorable Marco E. L. Mendicino, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, a annoncé une voie novatrice vers la résidence permanente pour plus de 90 000 travailleurs essentiels et étudiants étrangers diplômés qui contribuent activement à l'économie du Canada.

Veuillez cliquer [ICI](#) pour obtenir un lien vers l'annonce, ainsi qu'une explication détaillée de toutes les conditions d'éligibilité.

2. COVID-19 : Entrée des visiteurs commerciaux, techniciens et spécialistes

Vous trouverez ci-joint un document d'orientation « **COVID-19 : Entrée des visiteurs commerciaux, techniciens et spécialistes** » ainsi qu'une fiche d'information sur **les mesures d'entrée frontalières** préparé par l'Agence des services frontaliers du Canada. Cette dernière offre un bref aperçu des exemptions possibles pour les visiteurs commerciaux, les techniciens et les spécialistes. Les documents sont également disponibles sur [la passerelle des infrastructures essentielles](#).

Veuillez noter que Sécurité publique Canada n'est pas responsable des erreurs ou omissions, ni des conséquences de l'utilisation de ce document. Tous les renseignements contenus dans le présent document sont exacts au moment de sa publication, sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude ou d'actualité de ces renseignements par la suite. Il est recommandé de consulter le site Web voyage.gc.ca pour en vérifier l'exactitude.

3. Suivi de la conférence téléphonique de partage d'informations COVID-19 du 14 avril 2021

Tests : arrivée et jour 10

Q. J'ai reçu un résultat positif sur mon test de dépistage à l'entrée au Canada. Est-ce que je dois passer le test de Switch Health du 10e jour?

R. Les voyageurs ayant reçu un résultat positif sur le test de dépistage à l'entrée au Canada ne seront pas tenus de passer le test Switch Health du 10e jour, mais devront s'isoler dans un lieu approprié pendant 14 jours à compter de la date du prélèvement de leur premier échantillon.

De plus, si vous recevez un résultat positif, vous n'avez plus à indiquer chaque jour à l'Agence de la santé publique du Canada si vous avez des symptômes de la COVID-19. Cependant, il est très important de surveiller continuellement votre santé pendant votre isolement. Si des symptômes

apparaissent ou s'aggravent, appelez le 9-1-1 ou les autorités de santé publique de la province ou du territoire où vous vous trouvez et suivez leurs instructions.

4. Vaccination et tests rapides du COVID-19 en cours dans les régions

Le document sur la vaccination contre la COVID-19 et le dépistage rapide fourni en pièce jointe résume les renseignements concernant les plans de déploiement de la vaccination contre la COVID-19 et les initiatives de dépistage rapide qui sont en cours dans l'ensemble des régions.

Veillez prendre note que les dernières mises à jour sont indiquées en bleu.

Veillez également noter que ce document ne constitue qu'une tentative de synthèse des renseignements disponibles. Les plans et les initiatives des PT continueront d'être mis à jour et améliorés au fil du temps. Les intervenants de l'industrie devraient toujours consulter les autorités locales provinciales/territoriales (PT) pour obtenir les renseignements les plus récents concernant les plans de vaccination et les initiatives de dépistage rapide.

5. Rétablissement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire internationale

Veillez trouver ci-joint les informations sur le rétablissement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire internationale pour les deux derniers mois.

6. Informations sur les maladies à coronavirus (COVID-19) de l'Agence de la santé publique du Canada

Il y a un certain nombre de ressources mises à jour disponibles sur le site Web de l'Agence de santé publique du Canada pour le public, ainsi que pour les professionnels de la santé, y compris notre **Mise à jour sur l'éclosion** et la **assistant virtuel COVID-19** : [Maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#). Ce qui suit peut également présenter un intérêt pour votre organisation :

Vaccin

• **Vaccins contre la COVID-19 :**

- [Vaccination contre la COVID-19 : Comment se faire vacciner ou s'inscrire](#)
- [Comité consultatif national de l'immunisation \(CCNI\) Allongement des intervalles entre les doses des vaccins contre la COVID-19 pour optimiser les campagnes de vaccination précoces et la protection des populations au Canada dans le contexte d'un approvisionnement limité en vaccins](#)
- [Comité consultatif national de l'immunisation \(CCNI\) Résumé de la déclaration sur l'allongement des intervalles entre les doses du 7 avril 2021](#)
- [Effets secondaires signalés après la vaccination](#)
- [Vaccination contre la COVID-19 au Canada: Couverture vaccinale](#)
- [Vaccins contre la COVID-19 : Expéditions et livraisons](#)

Revue rapide de données probantes sur la COVID-19

- **NOUVEAU!** [Santé Canada fait le point sur les vaccins contre la COVID 19 d'AstraZeneca et COVISHIELD](#)
- [Les masques contenant du graphène peuvent présenter des risques pour la santé](#)
- Maladie à coronavirus (COVID-19) : [Restrictions, exemptions et conseils en matière de voyages](#)
- Maladie à coronavirus (COVID-19) : [Ressources de sensibilisation](#)
 - **NOUVEAU!** [Entrer au Canada par voie aérienne pendant la pandémie de COVID-19](#)
 - **NOUVEAU!** [Entrer au Canada par voie terrestre pendant la pandémie de COVID-19](#)
 - [Pour les voyageurs présentant des symptômes de COVID-19 retournant au Canada par voie terrestre ou maritime](#)

- [Pour les voyageurs ne présentant pas de symptômes de COVID-19 retournant au Canada par voie terrestre ou maritime](#)
- [Pour les voyageurs présentant des symptômes de COVID-19 retournant au Canada par voie aérienne](#)
- [Pour les voyageurs ne présentant pas de symptômes de COVID-19 retournant au Canada par voie aérienne](#)
- [Pour les personnes exemptées de l'obligation de se mettre en quarantaine en raison de la COVID-19](#)

Pour toutes questions: phac.hpoc.stakeholders-partiesprenantes.cops.aspc@canada.ca

Rappel : Le prochain appel d'AAC COVID-19 avec les intervenants du secteur se tiendra le mercredi 28 avril à midi HNE .

Nous vous encourageons vivement à nous faire part de vos commentaires et questions par écrit via le compte de la table ronde d'AAC (aa.fc.roundtable-table ronde.aac@canada.ca).

Division de la consultation du secteur
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Gouvernement du Canada



COVID-19 : Entry by Business Visitors, Technicians & Specialists

Information for Industry

March 24, 2021

The Canada Border Services Agency (CBSA) is committed to minimizing the risk of spreading COVID-19 in Canada while supporting Canada's critical infrastructure, economic services, supply chains and cross-border employment. To that end, the CBSA will deny entry to any foreign national who displays symptoms of COVID-19 or whose travel is for an optional or discretionary purpose, such as tourism, recreation or entertainment.

Residents of Canada

All Canadian residents must quarantine or isolate for 14 days upon arrival in Canada unless they are exempted by the [*Minimizing the Risk of Exposure to COVID-19 in Canada Order \(Quarantine, Isolation and Other Obligations\) \(QIOO OIC\)*](#).

Certain essential service providers are exempt from the requirement to quarantine as per Schedule 2, Table 1 of the QIOO OIC, as determined by the [Chief Public Health Officer](#) (CPHO). This includes:

- Persons in the trade or transportation sector who are important for the movement of goods or people, including truck drivers and crew members on any aircraft, shipping vessel or train, and that cross the border while performing their duties or for the purpose of performing their duties;
- Persons who must cross the border regularly to go to their normal place of employment, including critical infrastructure workers (Energy and Utilities, Information and Communication Technologies, Finance, Health, Food, Water, Transportation, Safety, Government and Manufacturing), provided they do not directly care for persons 65 years of age or older within the first 14 days after their entry to Canada; and
- Technicians or specialists specified by a government, manufacturer, or company, who enter Canada as required for the purpose of maintaining, repairing, installing or inspecting equipment necessary to support critical infrastructure (Energy and Utilities, Information and Communication Technologies, Finance, Health, Food, Water, Transportation, Safety, Government and Manufacturing) and are required to provide their services within 14 days of their entry to Canada and have reasonable rationales for the immediacy of the work and the inability to plan for a 14 day quarantine.

Canadian residents returning to Canada as cross-border workers must cross the border "regularly to go to their normal place of employment" to be eligible for this exemption. The traveller must present evidence to suggest that their normal place of employment is in the United States and that they travel there regularly from their residence in Canada. "Regularly" is generally considered daily or weekly travel. Persons who live and work in Canada, but whose families live in the U.S., will not qualify for this exemption if they return to Canada from weekend trips to visit their family in the U.S. In other words, this exemption only applies to persons who reside in one country and work in the other.

Canadian residents returning from working in the United States, and whose main employment in Canada is as technicians or specialists supporting critical infrastructure, are exempt from the 14 day quarantine requirement **only if they have clearly articulated a reasonable rationale for why they must return to work immediately and why the 14-day quarantine period is not possible**. This rationale may include, but is not limited to, urgent safety reasons or the unanticipated shutdown of a production line. A technician or specialist who is required to do work in the U.S. must plan for a 14 day quarantine period upon returning to Canada. Indicating that they are required to return to work within this 14 day period is not a reasonable rationale. The traveller will need to articulate why their return to work within the 14 day period could not have been foreseen prior to their travel to the U.S. An acceptable rationale would, however, be an emergency or other event which could not have been anticipated by the employee prior to their travel abroad. Additionally, being the only technician or specialist who is qualified to do the work in Canada is not, on its own, a reasonable rationale. The reasonable rationale must always lead to why, **planning** for a 14 day quarantine period, was not possible. Financial considerations, such as the cost to the employer, client or employee, will not be considered. This exemption does not apply to management unless they are working in a hands-on capacity as a technician/specialist.

In their rationale, travelers should demonstrate the urgency of the work which could not have allowed for planning for quarantine. Alternatively, technicians or specialists whose work is not urgent, can provide the CBSA officer with documents indicating that they can only perform this specific work in Canada due to work obligations immediately prior to, and after their travel to Canada. In other words, travelers must show that they have other binding commitments which do not permit them to complete a 14 day quarantine.

Note that any explanation or plan to limit the spread of COVID-19 in the work place (such as wearing of masks, a partial quarantine, testing, etc.) will not be assessed as part of the request as it has no bearing on the exemption.

If the traveller cannot demonstrate how they meet the exemption criteria at the time of entry, the CBSA officer will notify the traveller of their requirement to quarantine. For individuals who fall under the technician or specialist category, the frequency of travel is not a relevant factor in making a determination on quarantine requirements unless they fall within the definition of cross-border worker.

This exemption is also not applicable to persons employed in Canada as technicians or specialists who return from leisure or personal travel abroad.

Non-Residents of Canada

What is a Business Visitor?

For the purpose of applying subsection R186(a) of the [Immigration and Refugee Protection Regulations](#), a business visitor is a foreign national who either seeks to engage in international business activities in Canada without directly entering the Canadian labour market (see note), or meets one of the following definitions:

- (a) purchases Canadian goods and services for a foreign business or government, or receiving training or familiarization in respect of such goods and services;
- (b) receives or gives training within a Canadian parent or subsidiary of the corporation that employs him outside Canada; or
- (c) represents a foreign business or government for the purpose of selling goods for that foreign business or government, but is not engaged in making sales to the general public.

Note: The primary source of remuneration for the business activities is outside Canada AND the principal place of business and actual place of accrual profits remain predominately outside Canada.

Business visitors may be from any field of employment or business. The application of the above definition, and the following provisions, is irrespective of the field, industry or sector of employment or business.

What You Need to Know if You Are a Foreign National Coming to Canada as a Business Visitor (including Executives), Technician or Specialist

Travelling from the United States (U.S.)

In accordance with the [Minimizing the Risk of Exposure to COVID-19 in Canada Order \(Prohibition of Entry into Canada from the United States\)](#), foreign nationals seeking to enter Canada as business visitors from the U.S. must:

1. Not display symptoms of COVID-19; **and**
2. Must be able to demonstrate that they can meet the requirement to quarantine under the [Minimizing the Risk of Exposure to COVID-19 in Canada Order \(Quarantine, Isolation and Other Obligations\)](#); **and**
3. Not be travelling for an optional or discretionary purpose, such as tourism, recreation or entertainment; **and**
4. If five years of age or older, be in possession of a valid negative COVID-19 molecular test performed on a specimen collected in the US no more than 72 hours prior to arrival, unless exempt from the requirement **OR** in possession of a positive COVID-19 test performed on a specimen taken between 14 and 90 days prior to arrival.

All business visitors, unless otherwise exempt from the QIOO OIC, must quarantine for 14 days upon arrival in Canada. Only persons listed in Schedule 2, Table 1 of the QIOO OIC are exempt from this requirement. Although the CPHO has made a

class exception for persons seeking entry for essential services¹, business visitors and executives are generally excluded from this exemption.

Important: If you are unable to quarantine according to your purpose of travel and intended length of stay, and you are otherwise not exempted from the QIOO OIC, you will not be permitted to enter Canada, regardless of the purpose of your trip.

Some travellers may qualify for an ad hoc national interest exemption from quarantine issued by Global Affairs Canada pursuant to the QIOO OIC. Applications for a national interest exemption letter (NIEL) must be submitted ahead of time through your nearest Canadian Embassy or Consulate.

If you meet conditions 1 and 2, the purpose of your travel will be considered non-optional or non-discretionary if you can demonstrate to a CBSA officer that your presence in Canada is required. **Site visits, business meetings, pre-sale inspections, due-diligence visits and other related activities do not constitute sufficient reason to be in Canada.**

Note: Not all business travel is considered non-discretionary. In making this determination, the CBSA will take into account factors such as the nature of the proposed work, the availability of in-Canada resources to perform the work; the availability and feasibility of the use of virtual resources; the timing of the travel vis-à-vis the proposed work timeframe, etc. Travellers will be expected to provide documentation in support of travel including, but not limited to:

- Proof of employment that is outside of Canada
- Contracts, agreements, purchase orders with Canadian entity
- Proof of training being received or given with a Canadian parent or subsidiary
- Description of intended activities while in Canada.

Travelling from a Country Other than the U.S.

In accordance with the [*Minimizing the Risk of Exposure to COVID-19 in Canada Order \(Prohibition of Entry into Canada from any Country other than the United States\)*](#), foreign nationals seeking to enter Canada from a country other than the U.S. must:

1. Not display symptoms of COVID-19; **and**
2. Qualify for an exemption listed in section 3(1) of the Order; **and**
3. Not be travelling for an optional or discretionary purpose, such as tourism, recreation or entertainment.

Business visitors are exempt from the requirement to apply for a work permit. Therefore, they do not benefit from subsections 3(l) or (m) of the OIC. These travellers will be required to meet another exemption. Some travellers may qualify for an ad hoc national interest exemption letter (NIEL) issued by Immigration, Refugees and Citizenship Canada or Global Affairs Canada pursuant to subsection 3(1)(k) of the OIC. Applications for a NIEL must be submitted ahead of time through your nearest Canadian Embassy or Consulate.

If you meet conditions 1 and 2, the purpose of your travel will be considered non-optional or non-discretionary if you can demonstrate to a CBSA officer that your presence in Canada is required. **Site visits, business meetings, pre-sale inspections, due-diligence visits and other related activities do not constitute sufficient reason to be in Canada.**

Note: Not all business travel is considered non-discretionary. In making this determination, the CBSA will take into account factors such as the nature of the proposed work, the availability of in-Canada resources to perform the work; the availability and feasibility of the use of virtual resources; the timing of the travel vis-à-vis the proposed work timeframe, etc.

Quarantine Upon Arrival in Canada

All international travellers, including business visitors, must quarantine or isolate for 14 days upon arrival in Canada unless they are exempted by the [*Minimizing the Risk of Exposure to COVID-19 in Canada Order \(Quarantine, Isolation and Other Obligations\)*](#).

¹ See below for more information on some exempted classes of persons.

Certain essential service workers are exempt from the requirement to quarantine as per Schedule 2, Table 1 of the QIOO OIC, as determined by the Chief Public Health Officer:

- Persons in the trade or transportation sector who are important for the movement of goods or people, including truck drivers and crew members on any aircraft, shipping vessel or train, and that cross the border while performing their duties or for the purpose of performing their duties;
- Persons who must cross the border regularly to go to their normal place of employment, including critical infrastructure workers (Energy and Utilities, Information and Communication Technologies, Finance, Health, Food, Water, Transportation, Safety, Government and Manufacturing), provided they do not directly care for persons 65 years of age or older within the first 14 days after their entry to Canada;
- Technicians or specialists specified by a government, manufacturer, or company, who enter Canada as required for the purpose of maintaining, repairing, installing or inspecting equipment necessary to support critical infrastructure (Energy and Utilities, Information and Communication Technologies, Finance, Health, Food, Water, Transportation, Safety, Government and Manufacturing) and are required to provide their services within 14 days of their entry to Canada and have reasonable rationales for the immediacy of the work and the inability to plan for a 14 day quarantine;

A resident of the United States entering as cross-border worker, must cross the border “regularly to go to their normal place of employment” to be eligible for this exemption. The traveller must present evidence to suggest that their normal place of employment is in Canada and that they travel there regularly from their residence in the U.S. “Regularly” is considered daily or weekly travel. Persons who live and work in Canada, but whose families live in the U.S. (or vice versa), will not qualify for this exemption if they return to their country of residence from weekend trips to visit their family in the other country. In other words, this exemption only applies to persons who reside in one country and work in the other.

Technicians and specialists seeking entry to Canada **must provide a rationale as to why work must start immediately and why the 14 day quarantine period is not possible**. This rationale may include, but is not limited to, urgent safety reasons or the unanticipated shutdown of a production line. A technician or specialist who is required to do work in Canada must plan for a 14 day quarantine period upon entering Canada. Indicating that they are required to work within this 14 day period is not a reasonable rationale. The traveller will need to articulate why their work within the 14 day period could not have been foreseen prior to their travel. An acceptable rationale would, however, be an emergency or other event which could not have been anticipated by the employee prior to their travel. Additionally, being the only technician or specialist who is qualified to do the work in Canada is not, on its own, a reasonable rationale. The reasonable rationale must always lead to, why **planning** for a 14 day quarantine period, was not possible.

Financial considerations, such as the cost to the employer, client or employee, will not be considered. This exemption does not apply to management unless they are working in a hands-on capacity as a technician/specialist. Entry to Canada to oversee an operation would not generally meet the threshold for exemption. If the traveller cannot demonstrate how they meet the exemption criteria, the CBSA officer will notify the traveller of their requirement to quarantine.

Technicians or specialists travelling for testing, validation or approval of equipment (for sale or export) do not meet the definition of essential service provider. This definition is only extended to technicians or specialists who enter Canada to maintain, repair, install or inspect equipment critical to Canada’s infrastructure in order to keep goods and services moving. Non-discretionary travel for other business, such meetings (i.e. apex meeting), will be subject to quarantine.

Requirements for entry and after entry to Canada

Testing Requirements

All travellers entering Canada by air and land are required to provide proof of a valid COVID-19 molecular test (including a polymerase chain reaction (PCR) or reverse transcription loop-mediated isothermal amplification (RT-LAMP)), unless they are exempted by the [Minimizing the Risk of Exposure to COVID-19 in Canada Order \(Quarantine, Isolation and Other Obligations\)](#) and, if arriving by air, [Transport Canada’s Interim Order Respecting Certain Requirements for Civil Aviation Due to COVID-19, No. 18](#).

Valid COVID-19 Molecular Test Results

Documentation must include the following:

- the person’s name and date of birth or age;
- the name and civic address of the laboratory that administered the test;

- the date the specimen was collected;
- the test method used; and
- the test results.

Planning to arrive by land

Travellers entering Canada by land must provide proof of a valid COVID-19 molecular test upon entry to Canada.

Unless otherwise exempt, travellers aged 5 or older must be in possession of either:

- a negative COVID-19 molecular test performed on a specimen taken in the United States no more than 72 hours before entry to Canada; **or**
- a prior positive COVID-19 molecular test performed on a specimen collected between 14 - 90 days before entry to Canada. This specimen need not have been collected in the United States.

Limited exemptions to these requirements exist, such as:

Cross-border workers & Trade and Transport Workers

- a person who must enter Canada regularly to go to their normal place of employment or to return from their normal place of employment in the United States, if they do not directly care for persons 65 years of age or older within the 14-day period that begins on the day on which the person enters Canada
- a person in the trade or transportation sector who is important for the movement of goods or people, including a truck driver or crew member on any aircraft, shipping vessel or train, who enters Canada for the purpose of performing their duties as a member of that sector

Planning to arrive by aircraft (commercial or private)

Travellers entering Canada by aircraft must provide proof of a valid COVID-19 molecular test prior to their scheduled departure to Canada.

Unless otherwise exempt, travellers aged 5 or older must be in possession of either:

- a negative COVID-19 molecular test performed on a specimen collected no more than 72 hours before the aircraft's initial scheduled departure time to Canada; **or**
- a prior positive COVID-19 molecular test performed on a specimen collected between 14 - 90 days before the aircraft's initial scheduled departure time to Canada.

For more information on the COVID-19 test requirements and exemptions, please visit [Travel.gc.ca](https://travel.gc.ca) website here.

On arrival testing

Arriving by land

All travellers who are required to quarantine have to take a COVID-19 molecular test on arrival as well as toward the end of their 14-day quarantine, unless they are specifically exempt from this requirement pursuant to Schedule 2, Table 3 of the QIOO OIC. The Government of Canada will run 16 testing sites at ports of entry across Canada. Five ports of entry will initially be available with 11 additional as of March 4, 2021.

Arriving by aircraft

All travellers who are required to quarantine have to take a COVID-19 molecular test on arrival as well as toward the end of their 14 day quarantine, unless they are specifically exempt from this requirement pursuant to Schedule 2, Table 2 of the QIOO OIC.

Furthermore, all travellers arriving by air who are not exempt from quarantine and from the on-arrival testing requirement are also required to reserve, prior to departure to Canada, a 3-day stay in a government-authorized hotel, at their own cost, while they await the results of their arrival test. Travellers must present proof of having reserved and pre-paid for their accommodation through ArriveCAN. These hotels will be located near each of the four international airports accepting international flights, in Vancouver, Calgary, Toronto and Montreal. Travellers will also be required to take another COVID-

19 molecular test later during their 14-day quarantine. Travellers will be provided with a COVID-19 test kit and instructions before leaving the airport.

[The list of government-authorized hotels is available here.](#)

Quarantine Plan and Contact Information

It is mandatory for all travellers seeking entry to Canada by air or by land to provide the following information electronically using ArriveCAN before entering Canada:

- Travellers subject to quarantine: A suitable quarantine plan that includes, among other things, the civic address of the place where they plan to quarantine and their contact information (e.g., phone, email address).
- Travellers exempt from quarantine: Their contact information (i.e., phone and email address).

While in Canada

Individuals that have been exempted from the requirement to quarantine, including those who have completed the mandatory 14-day quarantine must ensure to wear a mask or face covering while in public.

Wear a **medical mask** (if not available, wear a non-medical mask or cloth face covering) if you're experiencing symptoms and will be:

- in close contact with others
- going out to access medical care

Wear a **non-medical mask or cloth face covering** to help stop the spread of COVID-19, especially if it's not possible to consistently maintain a 2-metre physical distance from others. Wear your mask or cloth face covering safely and make sure it fits well.

In some jurisdictions, the use of masks in many indoor public spaces and on public transit is now mandatory. You can check with the [local public health authority](#) on the requirements for your location.

General Information

All foreign nationals seeking to enter Canada, regardless of the purpose of trip or their status, must meet all admissibility requirements pursuant to the [Immigration and Refugee Protection Act](#). Meeting the conditions of the COVID-19 travel restrictions does not overcome or otherwise supersede admissibility requirements.

The Public Health Agency of Canada (PHAC) administers and enforces Canada's quarantine provisions. For more information, including possible quarantine exemptions, you may visit PHAC's [COVID-19 web page](#).

If you are flying to Canada, you can expect that your airline agent will conduct a health check to ensure that you are healthy enough to fly. In addition, the airline agent may also ask that you provide proof of your eligibility to travel and that you meet all conditions for travelling to Canada set out above. Failure to do so may result in the airline not permitting you to travel.

Note: If you have concerns with a CBSA officer's decision at the border, please ask to speak with a Superintendent. Though the Superintendent may not always be able to override the officer's decision, they may be able to add perspective or review the case.

If you have questions or require further information about the CBSA, please visit our website at www.cbsa-asfc.gc.ca or call toll free 1-800-461-9999 (from Canada and the U.S.) or 1-204-983-3500 or 1-506-636-5064 (outside of Canada and the U.S.). For those with hearing or speech impediments, you may contact our TTY at 1-866-335-3237.

The CBSA provides this information as guidance only, and it should not be interpreted as a guarantee of an outcome at the border. Final decisions on admissibility and quarantine are made by a CBSA officer at the port of entry.

This information is current as of the date on the document. Orders in Council and Government of Canada travel restrictions are subject to change. For up-to-date information on COVID-19, please visit the Government of Canada's COVID-19 web page: <https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/coronavirus-disease-covid-19.html>.



COVID-19 : Entrée des visiteurs commerciaux, techniciens et spécialistes

Informations pour l'industrie

24 mars 2021

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) s'engage à minimiser le risque de propagation de la COVID-19 au Canada tout en soutenant les infrastructures essentielles, les services économiques, les chaînes d'approvisionnement et l'emploi transfrontalier. À cette fin, l'ASFC refusera l'entrée de tout étranger qui présente des symptômes de COVID-19 ou dont le voyage est destiné à un usage optionnel ou discrétionnaire, comme le tourisme, le loisir ou le divertissement.

Résidents du Canada

Tous les résidents canadiens doivent se mettre en quarantaine ou s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée au Canada, sauf s'ils sont exemptés par le [*Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada \(quarantaine, isolement et autres obligations\) \(décret QIAO\)*](#).

Certains travailleurs des services essentiels sont exemptés de l'exigence de mise en quarantaine en vertu de l'Annexe 2, Tableau 1 du décret QIAO, tel que déterminé par [l'administratrice en chef de la santé publique](#) (ACSP). Cela comprend :

- Les personnes qui travaillent dans les domaines du commerce et du transport qui sont importantes au mouvement des biens ou des personnes, y compris les camionneurs et membres d'équipage de tout avion, navire de transport ou train, et qui traversent la frontière dans l'exercice de leurs fonctions ou dans le but d'exercer leurs fonctions;
- Les personnes qui doivent traverser la frontière régulièrement pour se rendre à leur lieu de travail habituel, y compris les travailleurs des infrastructures essentielles (énergie et services publics, technologies de l'information et de la communication, finances, santé, alimentation, eau, transport, sécurité, gouvernement et secteur manufacturier), à condition qu'ils ne fournissent pas de soins directs aux personnes de 65 ans ou plus dans les 14 premiers jours suivant leur entrée au Canada; ou
- Les techniciens ou spécialistes qui, à la demande d'un gouvernement, d'un fabricant ou d'une entreprise, entrent au Canada au besoin pour entretenir, réparer, installer ou inspecter l'équipement nécessaire au soutien des infrastructures essentielles (énergie et services publics, technologies de l'information et de la communication, finances, santé, alimentation, eau, transport, sécurité, gouvernement et secteur manufacturier) et qui sont tenus de fournir leurs services dans les 14 jours suivants leur entrée au Canada et ont des motifs raisonnables justifiant l'immédiateté de leur travail et l'incapacité de se planifier une quarantaine de 14 jours.

Les résidents canadiens qui reviennent au Canada en tant que travailleurs transfrontaliers doivent traverser la frontière « régulièrement pour se rendre à leur lieu de travail normal » pour pouvoir bénéficier de cette exemption. Le voyageur doit présenter des preuves suggérant que son lieu de travail normal se trouve aux États-Unis et qu'il s'y rend régulièrement à partir de sa résidence au Canada. On entend par « régulièrement » un déplacement quotidien ou hebdomadaire. Les personnes qui vivent et travaillent au Canada mais dont la famille vit aux États-Unis ne pourront bénéficier de cette exemption si elles reviennent au Canada après avoir visité leur famille aux États-Unis pour la fin de semaine. En d'autres mots, cette exemption s'applique seulement aux personnes qui résident dans un pays et travaillent dans l'autre.

Les résidents canadiens qui reviennent travailler des États-Unis et dont l'emploi principal au Canada est celui de technicien ou de spécialiste appuyant l'infrastructure essentielle ne sont exemptés de l'obligation de quarantaine de 14 jours **que s'ils ont clairement expliqué pourquoi ils doivent retourner au travail immédiatement et pourquoi la période de quarantaine de 14 jours n'est pas possible**. Cette justification peut comprendre, mais sans s'y limiter, des raisons de sécurité urgentes ou l'arrêt imprévu d'une chaîne de production. Un technicien ou un spécialiste tenu d'effectuer un travail aux États-Unis doit prévoir une période de quarantaine de 14 jours lors de son retour au Canada. Déclarer qu'ils doivent retourner au travail à l'intérieur de la période de 14 jours ne constitue pas une justification raisonnable. Le voyageur devra démontrer pourquoi son retour au travail à l'intérieur de la période de 14 jours n'a pas pu être prévu avant son voyage aux États-Unis. Toutefois, une urgence ou tout autre événement qui n'a pas pu être prévu avant le déplacement de l'employé à l'étranger pourrait constituer une justification raisonnable. De plus, être le seul technicien ou spécialiste qualifié pour faire le travail au Canada ne

constitue pas, à elle seule, une justification raisonnable. Une justification raisonnable doit toujours démontrer pourquoi la **planification** de la période de quarantaine de 14 jours n'a pas été possible. Des raisons financières, telles que le coût assumé par l'employeur, le client ou l'employé, ne sont pas pertinentes. Cette exemption ne s'applique pas aux cadres, à moins qu'ils ne travaillent en tant que techniciens/spécialistes.

Dans leur justification, les voyageurs devraient démontrer l'urgence des travaux qui n'auraient pas pu permettre la planification de la quarantaine. Par ailleurs, les techniciens ou les spécialistes dont le travail n'est pas urgent peuvent fournir à l'agent de l'ASFC des documents indiquant qu'ils ne peuvent effectuer ce travail spécifique au Canada qu'en raison d'obligations professionnelles immédiatement avant et après leur voyage au Canada. En d'autres termes, les voyageurs doivent démontrer qu'ils ont d'autres engagements contraignants qui ne leur permettent pas de terminer une quarantaine de 14 jours.

Il est à noter que toute explication ou tout plan visant à limiter la propagation de COVID-19 sur le lieu de travail (comme le port de masques, une quarantaine partielle, des essais, etc.) ne sera pas évalué dans le cadre de la demande, car il n'a aucune incidence sur l'exemption.

Si le voyageur ne peut pas démontrer comment il répond aux critères de l'exemption au moment de son entrée, l'agent de l'ASFC l'aviserait de son obligation de se mettre en quarantaine. Pour les personnes qui font partie de la catégorie des techniciens et spécialistes, la fréquence des voyages n'est pas un élément pertinent de l'évaluation de l'obligation de quarantaine, à moins qu'elles ne rencontrent la définition de travailleurs transfrontaliers.

Cette exemption ne s'applique pas non plus aux personnes qui travaillent au Canada en tant que techniciens ou spécialistes et qui reviennent d'un voyage d'agrément ou personnel à l'étranger.

Non-résidents du Canada

Qu'est-ce qu'un visiteur commercial?

Aux fins de l'application de l'alinéa R186a) du [Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés](#), un visiteur commercial est un étranger qui soit cherché à participer à des activités commerciales internationales au Canada sans s'intégrer directement au marché du travail au Canada (voir la remarque), soit satisfait l'une des définitions suivantes :

- a) achète des biens et des services canadiens pour le compte d'une entreprise ou d'un gouvernement étrangers, ou acquière une formation à l'égard de tels biens et services ou se familiarise avec ceux-ci;
- b) suit ou donne une formation à la société mère ou à une filiale canadienne de l'entreprise qui l'emploie à l'extérieur du Canada;
- c) représente une entreprise ou un gouvernement étrangers dans le but de vendre des biens pour leur compte, mais ne se livre pas à la vente au grand public.

Remarque : La principale source de rémunération des activités commerciales se situe à l'extérieur du Canada ET le principal établissement de l'étranger et le lieu où il réalise ses bénéfices demeurent principalement à l'extérieur du Canada.

Les visiteurs commerciaux peuvent provenir de n'importe quel domaine d'emploi ou d'activité. L'application de la définition ci-dessus et des dispositions suivantes est indépendante du domaine, de l'industrie ou du secteur d'emploi ou d'activité.

Ce que vous devez savoir si vous êtes un étranger qui venez au Canada en tant que visiteur commercial (y compris les cadres), technicien ou spécialiste

Voyager en provenance des États-Unis

Conformément au [Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada \(interdiction d'entrée au Canada en provenance des États-Unis\)](#), les ressortissants étrangers qui cherchent à entrer au Canada en tant que visiteurs commerciaux en provenance des États-Unis doivent :

1. ne pas présenter de symptômes de la COVID-19;

2. être en mesure de démontrer qu'ils peuvent satisfaire à l'exigence de mise en quarantaine en vertu du [Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada \(quarantaine, isolement et autres obligations\)](#);
3. ne pas voyager aux fins d'usage optionnel ou discrétionnaire, comme le tourisme, les loisirs ou les divertissements;
4. Pour les personnes âgées de 5 ans ou plus, être en possession d'un test moléculaire relatif à la COVID-19 valide, à moins d'être exemptées de cette exigence **OU** en possession d'un test COVID-19 positif effectué sur un échantillon prélevé entre 14 et 90 jours avant l'arrivée.

Tous les visiteurs commerciaux, à moins d'être exemptés du décret QIAO, doivent se mettre en quarantaine pendant 14 jours à leur arrivée au Canada. Seules les personnes énumérées à l'Annexe 2, Tableau 1 du décret QIAO sont exemptées de cette obligation. Même si l'ACSP a fait une exception de catégorie pour les personnes cherchant à entrer pour des services essentiels¹, les visiteurs commerciaux et les cadres sont généralement exclus de cette exemption.

Important : Si vous n'êtes pas en mesure de vous mettre en quarantaine en fonction du but de votre voyage et de la durée prévue de votre séjour, et que vous n'êtes pas autrement exempté du décret QIAO, vous ne serez pas autorisé à entrer au Canada, quel que soit le but de votre voyage.

Certains voyageurs peuvent être admissibles à une exemption spéciale au titre de l'intérêt national de se mettre en quarantaine, émise par Affaires mondiales Canada en vertu du décret QIAO. Les demandes de lettre d'exemption au titre de l'intérêt national doivent être présentées à l'avance par l'intermédiaire de l'ambassade ou du consulat du Canada le plus proche.

Si vous remplissez les conditions 1 et 2, le but de votre voyage sera considéré comme non optionnel ou non discrétionnaire si vous pouvez démontrer à un agent de l'ASFC que votre présence au Canada est requise. **Les visites sur place, les réunions d'affaires, les inspections avant la vente, les visites de vérifications et d'autres activités connexes ne constituent pas une raison suffisante pour se trouver au Canada.**

Remarque : Ce ne sont pas tous les voyages d'affaires qui sont considérés comme non discrétionnaires. En prenant cette décision, l'ASFC tiendra compte de facteurs comme la nature du travail proposé, la disponibilité des ressources au Canada pour effectuer le travail, la disponibilité et la faisabilité de l'utilisation des ressources virtuelles, le moment du voyage par rapport au calendrier de travail proposé, etc. Les voyageurs devront fournir des documents à l'appui de leur voyage, y compris, mais sans s'y limiter :

- une preuve d'emploi à l'extérieur du Canada;
- des contrats, des ententes, des commandes avec une entité canadienne;
- une preuve de la formation reçue ou donnée auprès d'une société mère ou d'une filiale canadienne;
- une description des activités prévues pendant leur séjour au Canada.

Voyager en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis

Conformément au [Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada \(interdiction d'entrée au Canada en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis\)](#), les ressortissants étrangers qui cherchent à entrer au Canada en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis doivent :

1. ne pas présenter de symptômes de la COVID-19;
2. être admissibles à une exemption énumérée au paragraphe 3(1) du *Décret*;
3. ne pas voyager aux fins d'usage optionnel ou discrétionnaire, comme le tourisme, les loisirs ou les divertissements.

Les visiteurs commerciaux sont exemptés de l'obligation de demander un permis de travail. Par conséquent, ils ne bénéficient pas des alinéas 3i) ou m) du *Décret*. Ces voyageurs devront satisfaire à une autre exemption. Certains voyageurs peuvent être admissibles à une lettre d'exemption spéciale au titre de l'intérêt national (LEIN) émise par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ou Affaires mondiales Canada en vertu de l'alinéa 3(1)k) du *Décret*. Les demandes de LEIN doivent être présentées à l'avance par l'intermédiaire de l'ambassade ou du consulat du Canada le plus proche.

Si vous remplissez les conditions 1 et 2, le but de votre voyage sera considéré comme non optionnel ou non discrétionnaire si vous pouvez démontrer à un agent de l'ASFC que votre présence au Canada est requise. **Les visites sur place, les réunions**

¹ Voir ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements sur certaines catégories de personnes exemptées.

d'affaires, les inspections avant la vente et d'autres activités connexes ne constituent pas une raison suffisante pour se trouver au Canada.

Remarque : Ce ne sont pas tous les voyages d'affaires qui sont considérés comme non discrétionnaires. En prenant cette décision, l'ASFC tiendra compte de facteurs comme la nature du travail proposé, la disponibilité des ressources au Canada pour effectuer le travail, la disponibilité et la faisabilité de l'utilisation des ressources virtuelles, le moment du voyage par rapport au calendrier de travail proposé, etc.

Quarantaine à l'arrivée au Canada

Tous les voyageurs internationaux, y compris les visiteurs commerciaux, doivent se mettre en quarantaine ou s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée au Canada, sauf s'ils sont exemptés par le [Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada \(quarantaine, isolement et autres obligations\)](#).

Certains travailleurs des services essentiels sont exemptés de l'exigence de mise en quarantaine en vertu de l'Annexe 2, Schedule 1 du décret QIAO, tel que déterminé par l'administratrice en chef de la santé publique :

- Les personnes qui travaillent dans les domaines du commerce et du transport qui sont importantes au mouvement des biens ou des personnes, y compris les camionneurs et membres d'équipage de tout avion, navire de transport ou train, et qui traversent la frontière dans l'exercice de leurs fonctions ou dans le but d'exercer leurs fonctions;
- Les personnes qui doivent traverser la frontière régulièrement pour se rendre à leur lieu de travail habituel, y compris les travailleurs des infrastructures essentielles (énergie et services publics, technologies de l'information et de la communication, finances, santé, alimentation, eau, transport, sécurité, gouvernement et secteur manufacturier), à condition qu'ils ne fournissent pas de soins directs aux personnes de 65 ans ou plus dans les 14 premiers jours suivant leur entrée au Canada;
- Les techniciens ou spécialistes qui, à la demande d'un gouvernement, d'un fabricant ou d'une entreprise, entrent au Canada au besoin pour entretenir, réparer, installer ou inspecter l'équipement nécessaire au soutien des infrastructures essentielles (énergie et services publics, technologies de l'information et de la communication, finances, santé, alimentation, eau, transport, sécurité, gouvernement et secteur manufacturier) et qui sont tenus de fournir leurs services dans les 14 jours suivants leur entrée au Canada et ont des motifs raisonnables justifiant l'immédiateté de leur travail et l'incapacité de se planifier une quarantaine de 14 jours;

Un résident des États-Unis qui entre comme travailleur transfrontalier doit traverser la frontière « régulièrement pour se rendre à son lieu de travail normal » pour pouvoir bénéficier de cette exemption. Le voyageur doit présenter des preuves suggérant que son lieu de travail normal se trouve au Canada et qu'il s'y rend régulièrement à partir de sa résidence aux États-Unis. On entend par « régulièrement » un déplacement quotidien ou hebdomadaire. Les personnes qui vivent et travaillent au Canada mais dont la famille habite aux États-Unis (ou vice-versa) ne pourront pas bénéficier de l'exemption si elles reviennent dans leur pays de résidence après avoir visité leur famille dans l'autre pays pendant la fin de semaine. En d'autres mots, cette exemption s'applique seulement aux personnes qui résident dans un pays et travaillent dans l'autre.

Les techniciens et les spécialistes qui cherchent à entrer au Canada **doivent justifier pourquoi le travail doit commencer immédiatement et pourquoi la période de quarantaine de 14 jours n'est pas possible**. Cette justification peut comprendre, mais sans s'y limiter, des raisons de sécurité urgentes ou l'arrêt imprévu d'une chaîne de production. Un technicien ou un spécialiste tenu d'effectuer un travail au Canada doit prévoir une période de quarantaine de 14 jours lors de son entrée au Canada. Déclarer qu'ils doivent retourner au travail à l'intérieur de la période de 14 jours ne constitue pas une justification raisonnable. Le voyageur devra démontrer pourquoi son retour au travail à l'intérieur de la période de 14 jours n'a pas pu être prévu avant son voyage au Canada. Toutefois, une urgence ou tout autre événement qui n'a pas pu être prévu avant le déplacement de l'employé à l'étranger pourrait constituer une justification raisonnable. De plus, être le seul technicien ou spécialiste qualifié pour faire le travail au Canada ne constitue pas, à elle seule, une justification raisonnable. Une justification raisonnable doit toujours démontrer pourquoi la **planification** de la période de quarantaine de 14 jours n'a pas été possible. Des raisons financières, telles que le coût assumé par l'employeur, le client ou l'employé, ne sont pas pertinentes. Cette exemption ne s'applique pas aux cadres, à moins qu'ils ne travaillent en tant que techniciens/spécialistes. L'entrée au Canada pour superviser une opération ne respecterait généralement pas le seuil d'exemption. Si le voyageur ne peut pas démontrer comment il répond aux critères d'exemption, l'agent de l'ASFC l'informerait de son obligation de se mettre en quarantaine.

Les techniciens ou spécialistes qui voyagent pour effectuer des tests, valider ou approuver de l'équipement (pour la vente ou l'exportation) ne rencontrent pas la définition de travailleurs essentiels. Cette définition n'englobe que les techniciens ou spécialistes qui entrent au Canada afin d'entretenir, réparer, installer ou inspecter l'équipement nécessaire au soutien des

infrastructures essentielles au Canada. Les voyages non discrétionnaires pour d'autres activités d'affaires, telles que les réunions (p. ex., les réunions de haut niveau), seront soumis à la quarantaine.

Exigences préalables à l'arrivée et après l'arrivée au Canada

Exigences en matière d'essais relatifs à la COVID-19

Tous les voyageurs arrivant au Canada par voie aérienne ou terrestre sont tenus de présenter une preuve d'un essai moléculaire relatif à de la COVID-19 valide (y compris un test d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) ou d'amplification isotherme en boucle accélérée en temps réel avec transcription inverse (RT-LAMP)), à moins d'en être exemptés en vertu du [Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada \(quarantaine, isolement et autres obligations\)](#) et, s'ils arrivent par voie aérienne, de l'[Arrêté d'urgence no 18 visant certaines exigences relatives à l'aviation civile en raison de la COVID-19](#) de Transport Canada.

Résultats d'essais moléculaires relatifs à la COVID-19 valides

Le document doit inclure les éléments suivants:

- Le nom et la date de naissance ou l'âge de la personne;
- Le nom et l'adresse civique du laboratoire qui a effectué l'essai;
- La date à laquelle l'essai a été effectué et la méthode de dépistage utilisée;
- Les résultats de l'essai.

Voyageurs prévoyant arriver par voie terrestre

Les voyageurs qui entrent au Canada par voie terrestre doivent présenter, à leur arrivée, une preuve d'un essai moléculaire de relatif à la COVID-19 valide.

À moins d'y en être exemptés, tous les voyageurs âgés de plus de 5 ans arrivant au Canada doivent présenter soit :

- un résultat d'un essai moléculaire négatif relatif à la COVID-19 effectué sur un échantillon prélevé aux États-Unis au plus tard 72 heures avant l'arrivée au Canada; **ou**
- un résultat positif à un essai moléculaire relatif à la COVID-19 effectué sur un échantillon qui a été prélevé au moins 14 jours et au plus 90 jours avant l'entrée au Canada. Cet échantillon n'a pas besoin d'avoir été prélevé aux États-Unis.

Il y a un nombre limité d'exceptions à ces exigences, telles que :

Travailleurs transfrontaliers et travailleurs dans le secteur du commerce et du transport

- Les personnes qui doivent traverser régulièrement la frontière pour se rendre à leur lieu de travail habituel, à condition qu'elles ne s'occupent pas directement de personnes âgées de 65 ans ou plus dans les 14 premiers jours suivant leur entrée au Canada
- Les personnes du secteur du commerce ou des transports qui sont importantes pour la circulation des biens ou des personnes et qui franchissent la frontière dans l'exercice de leurs fonctions ou dans le but de s'acquitter de leurs fonctions

Voyageurs prévoyant arriver par voie aérienne (vols commerciaux ou privés)

Tous les voyageurs arrivant au Canada par avion doivent présenter une preuve d'un essai moléculaire relatif à la COVID-19 avant leur départ prévu vers le Canada.

À moins d'y en être exemptés, tous les voyageurs âgés de plus de 5 ans arrivant au Canada doivent présenter soit :

- un essai moléculaire COVID-19 négatif effectué sur un échantillon prélevé au plus tard 72 heures avant l'heure de départ initiale prévue de l'avion pour le Canada; **ou**
- un essai moléculaire COVID-19 positif effectué sur un échantillon prélevé entre 14 et 90 jours avant l'heure de départ initiale prévue de l'avion pour le Canada.

Pour plus d'informations sur les exigences en matière d'essais relatifs à la COVID-19, de même que sur les exemptions, veuillez consulter le site Voyage.gc.ca.

Essais au Canada

Arrivée par voie terrestre

Tous les voyageurs devant se placer en quarantaine doivent subir un essai moléculaire relatif à la COVID-19 lors de leur arrivée, ainsi que vers la fin de leur quarantaine de 14 jours, à moins qu'ils ne soient clairement exemptés de cette exigence en vertu de l'Annexe 2, Tableau 2 du décret QIAO. Le gouvernement du Canada misera sur 16 installations de dépistage aux points d'entrée au Canada, soit cinq points d'entrée au départ, suivi de onze autres à compter du 4 mars 2021.

Arrivée par voie aérienne

Tous les voyageurs devant se placer en quarantaine doivent subir un essai moléculaire de relatif à la COVID-19 lors de leur arrivée, ainsi que vers la fin de leur quarantaine de 14 jours, à moins qu'ils ne soient clairement exemptés de cette exigence en vertu de l'Annexe 2, Tableau 2 du décret QIAO

De plus, les voyageurs arrivant par avion qui ne sont pas exempté des exigences de la quarantaine et de l'essai avant l'arrivée au Canada devront également réserver, à leurs frais et avant leur départ pour le Canada, un séjour de 3 nuits dans un hôtel autorisé par le gouvernement où ils devront séjourner en attendant les résultats de l'essai moléculaire relatif à la COVID-19 effectué à l'arrivée. Les voyageurs doivent présenter une preuve de réservation d'hôtel prépayée à l'aide de l'application ArriveCAN. Ces hôtels seront situés près des quatre aéroports internationaux pouvant accueillir des vols internationaux à Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal. Les voyageurs devront aussi se prêter à un autre essai moléculaire relatif à la COVID-19 plus tard au cours de leur quarantaine de 14 jours. Ils recevront une trousse de dépistage de la COVID-19 et des directives avant de quitter l'aéroport.

Vous trouverez la liste des hôtels approuvés par le gouvernement [ici](#).

Plan de quarantaine et coordonnées

Tous les voyageurs arrivant par voie aérienne ou terrestre devront obligatoirement fournir les informations suivantes électroniquement en utilisant ArriveCAN avant leur arrivée au Canada :

- Voyageurs qui sont soumis à une quarantaine : un plan de quarantaine adéquat qui comprend, entre autres, l'adresse civique du lieu où ils prévoient se mettre en quarantaine et leurs coordonnées (par exemple numéro de téléphone et adresse courriel).
- Voyageurs exemptés de la quarantaine : leurs coordonnées (par exemple numéro de téléphone et leur adresse courriel).

Tandis qu'au Canada

Les personnes qui ont été exemptées de l'obligation de quarantaine, y compris celles qui ont terminé la quarantaine obligatoire de 14 jours, doivent s'assurer de porter un masque ou un voile facial en public.

Portez **un masque médical** (s'il n'est pas disponible, portez un masque non médical ou un tissu couvrant le visage) si vous éprouvez des symptômes et que :

- en contact étroit avec les autres
- accès aux soins médicaux

Portez **un masque non médical ou un tissu couvrant le visage** pour aider à stopper la propagation de COVID-19, surtout s'il n'est pas possible de maintenir constamment une distance physique de 2 mètres par rapport aux autres. Portez votre masque ou tissu couvrant le visage en toute sécurité et assurez-vous qu'il s'adapte bien.

Dans certaines juridictions, l'utilisation de masques dans de nombreux espaces publics intérieurs et dans les transports en commun est désormais obligatoire. Vous pouvez vérifier auprès de [l'autorité de santé publique locale](#) les exigences de votre emplacement.

Renseignements généraux

Tous les étrangers qui souhaitent entrer au Canada, quel que soit le but du voyage ou leur statut, doivent répondre à toutes les exigences de recevabilité en vertu de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#). Le respect des conditions liées à la COVID-19 ne permet pas de contourner ou de remplacer les exigences de recevabilité.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) administre et applique les dispositions canadiennes à l'égard de la mise en quarantaine. Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris sur les éventuelles exemptions à la quarantaine, vous pouvez consulter la [page Web sur la COVID-19](#) de l'ASPC.

Si vous voyagez au Canada par avion, vous pouvez vous attendre à ce que l'agent de votre compagnie aérienne procède à un bilan de santé pour s'assurer que vous êtes en assez bonne santé pour prendre l'avion. De plus, l'agent de la compagnie aérienne peut également vous demander de fournir la preuve que vous êtes autorisé à voyager et que vous remplissez toutes les conditions pour voyager au Canada énoncées ci-dessus. Dans le cas contraire, le transporteur aérien pourrait vous empêcher de voyager.

Note : Si vous avez des préoccupations concernant une décision prise par un agent de l'ASFC à la frontière, veuillez demander à parler avec un surintendant. Bien que les surintendants ne puissent pas toujours renverser la décision de l'agent, ils peuvent fournir un point de vue différent ou revoir le dossier.

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus amples renseignements sur l'ASFC, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.cbsa-asfc.gc.ca ou appeler sans frais le 1-800-461-9999 (depuis le Canada et les États-Unis) ou le 1-204-983-3500 ou le 1-506-636-5064 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis). Pour les personnes qui ont des troubles de l'audition ou de la parole, vous pouvez communiquer avec notre ATS au 1-866-335-3237.

L'ASFC fournit ces renseignements à titre indicatif seulement et ils ne doivent pas être interprétés comme une garantie de résultat à la frontière. Les décisions finales sur l'admissibilité et la mise en quarantaine sont prises par un agent de l'ASFC au point d'entrée.

Ces renseignements sont à jour à la date figurant sur le document. Les décrets et les restrictions de voyage du gouvernement du Canada peuvent changer. Pour obtenir des renseignements à jour sur la COVID-19, veuillez consulter la page Web sur la COVID-19 du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>.



The Canada Border Services Agency (CBSA) is working closely with the Public Health Agency of Canada (PHAC) to help prevent the spread of COVID-19 into Canada at all international ports of entry.

The Emergency Order, [Quarantine, Isolation and Other Obligations](#) (updated March 19, 2021) requires all travelers, regardless of citizenship, to provide proof of a valid COVID-19 molecular test taken within 3 days of arrival to Canada or a valid positive COVID-19 molecular test taken between 14 and 90 days before arrival in Canada. If entering from the US, negative tests must have been performed in the US. Upon entry, all travelers are also required to take a test on arrival, and another toward the end of a 14-day obligatory quarantine period.

Quarantine

Essential service as it relates to business visitors, technicians and specialists may be [exempt from the requirement to quarantine](#) under the following:

- People in the trade or transportation sector who are needed for the movement of goods or people (e.g. truck drivers), and who cross the border while performing their duties or for the purpose of performing their duties¹
- People who need to cross the border regularly to go to their normal place of employment, including critical infrastructure (CI) workers²
- Technicians or specialists who enter Canada to maintain, repair, install or inspect equipment critical to Canada's infrastructure in order to keep goods and services moving. (**Note:** Technicians or specialists travelling for testing, validation or approval or equipment, for sale or export, do not meet the definition of essential service provider)

While [technicians or specialists](#) who support critical infrastructure (CI) may be considered for an exemption, it is important to note that supporting CI, in and of itself, is not an acceptable rationale. They must demonstrate to border officials:

- That the service they will be providing is essential to maintaining critical infrastructure operations and/or its assets;
- That there is a good reason as to why the service is required **within 14 days** of entering into Canada, and that there is a **risk to Canadians** if the service is not completed within the 14 days;
- That they were **unable to plan around a 14 day quarantine** because of urgent safety reasons or unanticipated shutdown of a production line, or other binding commitments. (**Note:** Being the only technician or specialist who is qualified to do the work in Canada is not, on its own, a reason to be exempted from the quarantine requirement.)

¹ The application of the trade and transportation exemption applies to commercial operators or persons carrying commercial goods.

² The frequent cross-border worker exemption is intended for travelers who must cross the border frequently (e.g., daily, weekly, or following a rotational schedule) to travel from their residence to their normal place of employment.

³ Refers to a person permitted to work in Canada under paragraph 186(t) of the Immigration and Refugee Protection Regulations (IRPR) who enters for the

Testing

PRE-ENTRY: There are a limited number of exceptions where an individual is not required to show proof of a valid [COVID-19 molecular test result](#), including for essential work considered exempt under the Emergency Order, such as:

- Essential service providers (including business visitors, [technicians or specialists](#) as defined under the Quarantine exemption)
- Trade and Transportation workers
- Frequent cross-border workers
- Emergency service providers³, including firefighters, peace officers, and paramedics, who return from providing such services in another country and are required to provide their services within 14 days of their return to Canada

UPON ARRIVAL: Individuals who are exempt from the mandatory quarantine requirements are not required to take an arrival test

Important: It is the traveler's responsibility to demonstrate that they are eligible to enter Canada, including if they qualify for an exemption from mandatory testing or quarantine measures. Government representatives at the border use the information available at the time of entry to determine what instructions will be provided to a traveler regarding their public health obligations.

Where questions arise with regards to a traveler's quarantine plan, health status, or molecular test documentation, CBSA border services officers refer the traveler to a PHAC Quarantine Officer who will make a determination on the next steps.

Further details can be found [here](#) (driving) and [here](#) (flying) under the heading "Testing and quarantine exemptions".

General Information:

The Public Health Agency of Canada (PHAC) administers and enforces Canada's quarantine provisions. For more information including possible quarantine exemptions, please visit PHAC's [COVID-19 web page](#).

Please note that Public Safety Canada is not responsible for any errors or omissions, or for the results obtained from the use of this summary. All information in this summary is accurate on the date of issue, with no guarantee of completeness, accuracy, or timeliness of this information after that date. The [travel.gc.ca](#) website should be consulted for accuracy.

purpose of providing those services. While the IRPR speaks to incoming foreign nationals, the intent of what is considered an emergency service provider is also applicable to [returning](#) Canadian emergency service providers, who provided their service in another country, on an emergency basis (not planned maintenance or contractual work)



L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) travaille en étroite collaboration avec l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) pour empêcher la propagation de la COVID-19 au Canada, et ce, à tous les points d'entrée internationaux.

Au titre du décret d'urgence [Quarantaine, isolement et autres obligations](#) (mis à jour le 19 mars 2021), tous les voyageurs, quelle que soit leur citoyenneté, doivent fournir une preuve de test de dépistage moléculaire de la COVID-19 effectué au cours des trois jours précédant l'entrée au Canada ou un test de dépistage moléculaire de la COVID-19 positif, réalisé de 14 à 90 jours avant leur arrivée au Canada. Si le voyageur arrive des États-Unis, le test au résultat négatif doit avoir été effectué aux États-Unis. À leur arrivée, tous les voyageurs doivent également subir un test de dépistage, puis un autre test vers la fin de leur période de quarantaine obligatoire de 14 jours.

Quarantaine

Les personnes qui fournissent des services essentiels, comme les visiteurs commerciaux, les techniciens et les spécialistes, peuvent être [exemptés de la quarantaine](#) sous les conditions suivantes :

- les personnes qui travaillent dans les domaines du commerce et du transport qui assurent la circulation de marchandises ou de personnes (p. ex. les camionneurs) et qui traversent la frontière dans l'exercice de leurs fonctions ou dans le but d'exercer leurs fonctions¹;
- les personnes qui doivent traverser la frontière régulièrement pour se rendre à leur lieu de travail normal, y compris les travailleurs des infrastructures essentielles (IE)²;
- les techniciens ou les spécialistes qui entrent au Canada pour l'entretien, la réparation, l'installation ou l'inspection des équipements nécessaires pour soutenir les infrastructures du Canada en vue d'assurer la circulation des biens et des services (**remarque** : les techniciens ou les spécialistes qui voyagent pour la mise à l'essai, la validation ou l'approbation d'équipements aux fins de vente ou d'exportation ne correspondent pas à la définition de fournisseur de services essentiels).

Même si les [techniciens ou les spécialistes](#) qui appuient les IE peuvent faire l'objet d'une exemption, il convient de noter que l'appui des IE en tant que tel ne constitue pas une justification acceptable. Les techniciens ou les spécialistes doivent démontrer les éléments suivants aux agents frontaliers :

- que le service qu'ils vont fournir est essentiel au maintien des activités ou des biens des IE;
- qu'il existe une bonne raison pourquoi il est essentiel de fournir le service **dans les 14 jours** suivant l'entrée au Canada, et que le fait

que le service ne soit pas effectué dans les 14 jours **expose les Canadiennes et les Canadiens à un risque**;

- qu'ils ne sont **pas en mesure de planifier une quarantaine de 14 jours** pour des raisons de sécurité urgentes ou l'arrêt imprévu d'une chaîne de production, ou d'autres engagements obligatoires (**remarque** : être le seul technicien ou spécialiste qualifié pour réaliser le travail au Canada ne constitue pas, en soi, une raison d'être exempté de l'obligation de quarantaine).

Test de dépistage

AVANT L'ENTRÉE : Il existe un nombre limité d'exemptions selon lesquelles une personne n'est pas tenue de prouver qu'elle a obtenu un [résultat négatif à un test de dépistage moléculaire de la COVID-19](#), notamment les travaux essentiels considérés comme exemptés en vertu des décrets d'urgence :

- les fournisseurs de services essentiels (y compris les visiteurs commerciaux, [les techniciens ou les spécialistes](#), selon la définition de l'exemption de quarantaine);
- les travailleurs du secteur du commerce ou du transport;
- les personnes qui doivent traverser régulièrement la frontière pour travailler;
- les prestataires de services d'urgence³, y compris les pompiers, les agents de la paix et les ambulanciers, qui reviennent d'un séjour à l'étranger et qui sont tenus de fournir leurs services dans les 14 jours suivant leur retour au Canada.

À L'ARRIVÉE : Les personnes exemptées de l'obligation de quarantaine ne sont pas tenues de subir un test de dépistage à l'arrivée.

Important : Il incombe au voyageur de démontrer qu'il est admissible à entrer au Canada, y compris s'il est admissible à une exemption au test de dépistage obligatoire ou à des mesures de quarantaine. Les représentants du gouvernement à la frontière utilisent les renseignements disponibles au moment de l'entrée pour déterminer les instructions à donner au voyageur quant aux obligations en matière de santé publique.

Dans les cas où des questions sont soulevées relativement au plan de quarantaine d'un voyageur, à son état de santé ou aux documents relatifs au test de dépistage moléculaire, les agents des services frontaliers de l'ASFC aiguillent le voyageur vers un agent de quarantaine de l'ASPC, qui déterminera les prochaines étapes.

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant l'entrée au Canada [par voie terrestre](#) ou [par avion](#) sous la rubrique « Exemptions de tests et de quarantaine ».

¹ L'exemption relative au secteur du commerce et du transport s'applique aux exploitants commerciaux ou aux personnes qui transportent des marchandises commerciales.

² L'exemption relative aux travailleurs qui doivent traverser la frontière régulièrement (p. ex., de façon quotidienne ou hebdomadaire, ou selon un horaire par rotation) s'applique aux voyageurs qui doivent traverser la frontière régulièrement pour se rendre de leur résidence à leur lieu de travail normal.

³ Vise une personne autorisée à travailler au Canada en vertu de l'alinéa 186t) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR) qui entre au Canada dans le but de fournir ces services. Le RIPR concerne les ressortissants étrangers qui entrent au pays, mais l'exemption s'applique également aux fournisseurs canadiens de services d'urgence qui ont fourni des services d'urgence à l'étranger et qui reviennent au pays (ne s'applique pas aux services d'entretien planifiés ou aux travaux contractuels).

Renseignements généraux

L'ASPC administre et applique les dispositions canadiennes à l'égard de la mise en quarantaine. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les possibles exemptions de quarantaine, veuillez consulter [la page Web sur la COVID-19](#) de l'ASPC.

Veillez noter que Sécurité publique Canada ne peut être tenu responsable de quelque erreur ou omission, ou des résultats obtenus par suite de l'utilisation du présent résumé. Toute l'information présentée dans le résumé était exacte au moment de la publication, sans aucune garantie quant à son intégralité, à son exactitude ou à son actualité après cette date. Veuillez consulter le site Web [voyage.gc.ca](#) pour confirmer l'exactitude de l'information.

Provinces	Vaccine Rollout Plan	Current Phase	Ag Sector Target	Base Plan	Additional Comments
British Columbia	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 (Dec 2020 - Feb 2021): Residents and staff of LTCs, healthcare workers treating Covid-19, remote and isolated Indigenous communities • Phase 2 (Feb - April): Healthcare workers not immunized in Phase 1, individuals living in congregate settings & staff in community home support and nursing services • AstraZeneca (April): Front-line essential workers; first priority for: <ul style="list-style-type: none"> - food processing plants, including poultry, fruit and fish processing; - agricultural operations and large industrial camps with congregate worker accommodations, including farms, nurseries and greenhouses; As part of this initiative, the province is taking TFW in cohorts to a clinic nearby on their departure day – this new approach is expected to be more efficient and provide for better privacy/anonymity/access to vaccine • Phase 3 (April to June): Vaccines will be distributed for people aged 79 to 60, in five year age increments, starting with the 79 to 75 age group. Clinically extremely vulnerable individuals aged 69 to 16 will also be vaccinated.. • Phase 4 (July to Sept): Vaccines will be distributed for people aged 59 to 18, in five year age increments, starting with the 59 to 55 age group. 	Phase 3	Phase 2 (congregate settings) and AstraZeneca	Age-based phase system	<p>Vaccination clinics are now being offered for agricultural TFWs leaving quarantine. The clinics are run by Vancouver Coastal Health and the BC Centre for Disease Control on departure days at a site near the YVR airport.</p> <p>Effective 12 Apr, Vancouver Coastal Health is offering COVID-19 vaccines to adults (18 years of age and older) who live or work in Whistler BC. Eligibility requires either proof of permanent resident address in Whistler, or proof of employment in Whistler.</p> <p>As of 06 Apr, all people 71 years and older, Indigenous peoples 18 and older, and those who have received their 'clinically extremely vulnerable' letter in the mail may book their vaccine appointment.</p> <p>B.C. is suspending use of the AstraZeneca vaccine for people under the age of 55 until a risk assessment can be completed over the coming days. On 30 Mar, the province announced that people aged 55 to 65 who are living in the Lower Mainland can register on 31 Mar to receive a dose of the AstraZeneca-Oxford vaccine.</p>
Alberta	<p>Phase 1 (Jan-March): Healthcare workers, seniors aged 75+, LTC staff and residents & First Nations, Inuit, Métis and persons 65+ living on reserve or Metis Settlement</p> <p>Phase 2 (March-June): For AstraZeneca (March 10) - Available for Albertans aged 50 to 64 & First Nations, Métis and Inuit individuals aged 35 to 49 without chronic diseases</p> <p>Group A (March 15) • Albertans aged 65 to 74, no matter where they live; First Nations, Inuits and Métis people aged 50+, on and off reserve or Métis settlements & staff of licensed supportive living not included in Phase 1</p> <p>Group B (April - June) • Albertans aged 18 to 64 with high-risk underlying health conditions • Includes cancer patients, transplant recipients, individuals with disabilities, dementia and other conditions that put them at higher risk of severe outcomes from COVID-19.</p> <p>Group C (April - June) • Workers in meatpacking plants are included as they are in a work setting at risk for a large outbreak. Workers will need to provide personal identification that contains a birth date and proof of employment or professional registration (employee ID card, letter of employment or placement). • Residents and staff of eligible congregate living settings: correctional facilities, homeless shelters, group homes including disability, mental health and other types of licensed supportive living • Health-care workers providing direct and acute patient care who have a high potential for spread to high risk individuals & caregivers of Albertans who are most at risk of severe outcomes</p> <p>Group D (April - June) • Albertans aged 50 to 64, no matter where they live & First Nations and Métis people aged 35 to 49 on and off reserve or Métis settlements</p> <p>Phase 3 (spring - early summer 2021): Anticipated start of roll-out to the general public</p>	Phase 2C + AstraZeneca	Phase 2C (Meat)	Age-based and high risk phase system	<p>As of 10 Apr, AB's vaccine rollout is expanding to frontline health-care workers. As part of Phase 2C of AB's vaccine rollout, nurses, doctors, dentists and any health-care workers in patient care facilities or providing direct patient care in the community will receive the vaccine.</p> <p>As of 07 Apr, anyone born in 2005 or earlier with eligible underlying health conditions can book appointments for the COVID-19 vaccine at participating pharmacies or with AB Health Services (AHS) online or by calling telephone.</p> <p>AstraZeneca vaccine administration paused for those under 55 years old</p> <p>On 08 April Alberta Health Services announced plans to establish an on-site COVID-19 vaccination clinic at Cargill's beef plant in High River, Alberta. Immunization at this site will be administered by Occupational Health Nurses employed by Cargill, with training and assistance provided by public health nursing staff. It is expected that clinic will be operational for three days, and able to vaccinate approximately 2,000 employees. The clinic will begin operating in phase 2C which is expected to begin in the coming weeks.</p>
Saskatchewan	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 (Dec 2020 – March 2021): High-risk populations, people of advanced age, LTC staff and residents, and healthcare workers that have been identified as a priority. • Phase 2 (March 18 - June): General population by age (in 10 year increments), clinically extremely vulnerable and people in emergency shelters and group homes. 	Phase 2	N/A	Age-based phase system	<p>Essential workers will be added to priority groups if additional vaccine supply is available.</p> <p>AstraZeneca vaccine administration paused for those under 55 years old.</p> <p>On 08 Apr, the province announced that the Regina COVID-19 vaccine drive thru will begin administering Pfizer/Biontech vaccines starting 09 April. The drive thru will begin vaccinating residents ages 53 and 54 years old only, with possible changes to age ranges as demand allows in the coming days. In addition, effective on 09 Apr, SK's vaccine booking system eligibility will be expanded to all individuals 55 years of age and older.</p>

<p>Manitoba</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stage 1: Healthcare workers who are in direct contact with COVID-19 patients, work in congregate living settings and in LTCs; lab workers who handle COVID-19 specimens; LTC and high-risk congregate living facilities residents • Stage 2: Healthcare workers and congregate living facility staff over 60 years of age, all LTC staff, residents of high and moderate risk congregate living facilities; and Manitobans over age 80 (starting with over 95 and expanding by 1 year increments until age 80) • Stage 3 (April 1): All healthcare staff in select facilities and congregate living facilities, residents of all congregate living facilities; and Manitobans over age 60 (starting with over 75 and expanding by 1 year increments) • Stage 4: All healthcare workers working in a health care facility and Manitobans over 18 (starting with over 55 and expanding by 1 year increments) 	<p>Stage 2</p>	<p>N/A</p>	<p>Age-based and healthcare worker phase system</p>	<p>Essential workers will be added to priority groups if additional vaccine supply is available.</p> <p>AstraZeneca vaccine administration paused for those under 55 years old</p>
<p>Ontario</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 (end March): Residents and staff of long-term care facilities for seniors, hospital healthcare workers, Indigenous adults and adults receiving home health care for chronic conditions. • Phase 2 (April-July): Seniors 60 and older, beginning with those aged 80 and older; people living in high-risk congregate settings such as homeless shelters; essential workers including restaurant workers, agriculture workers, food processing workers and first responders, and those with chronic health conditions. • Phase 3 (July): General population depending on vaccine availability 	<p>Phase 2</p>	<p>Phase 2</p>	<p>Age-based and healthcare worker phase system</p>	<p>On 11 Apr, the ON government announced increasing its COVID-19 vaccine rollout capacity with the addition of over 700 pharmacies across the province. These locations will start offering the AstraZeneca vaccine to individuals aged 55 and older throughout the week of 11 Apr. AstraZeneca vaccine administration paused for those under 55 years old.</p> <p>The Vaccine Clinic Pilot Project at Pearson International Airport ran on Apr 10 and Apr 12 to provide the first dose of vaccine to TFWs.</p> <p>On 06 Apr, the province announced it is moving into Phase Two of its COVID-19 vaccine distribution plan, with a focus on reaching individuals in "hot spot" communities where COVID-19 has disproportionately impacted certain neighbourhoods. In addition, this phase will prioritize individuals with the highest-risk health conditions in Apr 2021. As of 07 Apr, York Region residents between the ages of 45 and 59 who live in select COVID-19 hot spots were able to book their COVID-19 vaccination appointment.</p> <p>Essential workers who "cannot work from home," including food manufacturing workers and agriculture and farm workers should be able to get their first shots in mid-May, however, some large meat plants are collaborating with local public health units, to begin vaccination of workers in April with on site vaccination clinics at some large food processors' facilities. In mid-June, high-risk and critical retail workers, restaurant workers, remaining manufacturing labourers should get their first shots.</p>
<p>Quebec</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Order of priority (1st - 10th): <ol style="list-style-type: none"> 1. Vulnerable people and people with a significant loss of autonomy who live in residential and long-term care centres (CHSLDs) or in intermediate and family-type resources (RI RTFs); 2. Workers in the health and social services network who have contact with users; 3. Autonomous or semi-autonomous people who live in private seniors' homes (RPAs) or in certain closed residential facilities for older adults; 4. Isolated and remote communities; 5. People 80 years of age or older; 6. People 70 to 79 years of age; 7. People 60 to 69 years of age; 8. Adults under 60 years of age who have a chronic disease or health problem that increases the risk of complications of COVID 19; 9. Adults under 60 years of age who do not have a chronic disease or health problem that increases the risk of complications, but who provide essential services and have contact with users; 10. The rest of the adult population. 	<p>Group 7</p>	<p>Group 9/10</p>	<p>Priority Groups</p>	<p>Essential workers, including TFWs and slaughterhouse workers, can be vaccinated starting Apr 14 with proof of employment from their employer.</p> <p>Mobile vaccination clinics may be offered to agri sector workers.</p> <p>AstraZeneca vaccine administration paused for those under 55 years old.</p> <p>School staff, daycare workers, police, prison guards and other essential workers who work in Montreal will be able to make appointments on the Clic-Santé website as of 09 Apr, while people age 60 and younger who have high-risk chronic illnesses and receive treatments or consult their doctors in hospitals will be vaccinated as of 12 Apr.</p> <p>As of 08 Apr, all Quebecers 60 and older will be eligible for vaccination, and people 55 and older can go to vaccination centres to get the AstraZeneca vaccine without having to book an appointment first.</p>
<p>New Brunswick</p>	<p>Phase 1 (March): Health care and long-term care staff, long-term care residents, health system staff, individuals aged 85+, 80-84 and 75-79, workers who regularly travel across the border, individuals with complex medical conditions and first responders.</p> <p>Phase 2 (April-May): 70-74, 65-69, 60-64, individuals aged 40-59 with 3+ chronic medical conditions, home care workers, large employers, and extra-mural patients.</p> <p>Phase 3 (June): 50-59, 40-49, 30-39, 20-29, 16-19 and large employers.</p>	<p>Phase 2</p>	<p>Phase 2/3</p>	<p>Healthcare worker & age-based phase system</p>	<p>On 07 Apr, the province announced that people 70 and older may schedule an appointment to receive their first dose of a COVID-19 vaccine online through Vitalité or Horizon Health Network or by contacting a participating pharmacy.</p> <p>On 08 Apr, the province announced that appointments are available for people 55 and older at upcoming AstraZeneca vaccination clinics organized by Horizon Health Network and Vitalité Health Network in Woodstock, Grand Falls, Campbellton, Bathurst, Tracadie, Miramichi, Moncton, Fredericton, Oromocto, Saint John and St. Stephen.</p> <p>AstraZeneca vaccine administration paused for those under 55 years old.</p>

<p>Nova Scotia</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1: Healthcare workers in contact with patients; LTC facilities staff, residents and designated caregivers; and Department of Community Services facilities staff. Also includes people 80+. • Phase 2 (April): Hospital staff aged 60+; community healthcare providers (including doctors, nurses, dentists, dental hygienists, pharmacists and pharmacy technicians) aged 60+; congregate living facility residents and staff; people who are required to regularly travel in and out of the province for work (like truck drivers and rotational workers); people responsible for food security; and people who are 75 to 79 • Phase 3 (June): General population aged 16-74 vaccinated by age group (in five-year increments starting with 70-74). 	<p>Phase 2</p>	<p>Phase 2/3</p>	<p>Healthcare worker & age-based phase system</p>	<p>As of 09 Apr, Nova Scotians age 65 to 69 are now eligible to book their COVID-19 vaccine appointments at community clinics, participating pharmacies and primary care clinics which offer the Pfizer or Moderna vaccines. During the week of 12 Apr, people between the ages of 55 and 59 can book their appointments by birthdate: beginning 12 Apr – those born between Jan and Apr, beginning 13 Apr – those born between May and Aug, beginning 14 Apr – those born between Sep and Dec.</p> <p>Some AstraZeneca vaccine appointments remain open for people who are 55 to 64 years of age</p> <p>On 30 Mar, the province announced a community immunization clinic for African Nova Scotians is set to open 08 Apr. That clinic will be available for community members over the age of 55.</p>
<p>Prince Edward Island</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 (Dec 2020 - March 2021): Residents and staff of LTCs and congregate living settings, healthcare workers treating Covid-19; adults living in remote and isolated Indigenous communities; seniors aged 80 and older; and truck drivers and rotational workers • Phase 2 (April-June): Healthcare workers not immunized in Phase 1, first responders, individuals living in congregate settings & staff in community home support and nursing services; frontline essential workers aged 18-59 who cannot work virtually (grocery and retail clerks, restaurant servers, seafood and meat plant employees, etc.), adults aged 50 to 70+ in 10 year increments (starting with 75 and older); all remaining adults. • Phase 3 (Summer-Sept): Second doses for those vaccinated in Phase 2 	<p>Phase 2</p>	<p>Phase 2</p>	<p>Healthcare worker & age-based phase system</p>	<p>Starting on 25 Mar, people 60-69 with certain specific serious underlying health conditions and their primary caregivers can book a vaccine appointment.</p> <p>Beginning March 29, 2021 - residents 65-69 years of age can book their appointment</p> <p>AstraZeneca vaccine no longer being distributed to anybody.</p> <p>As of 06 Apr, processing plant employees have started to receive vaccinations.</p>
<p>Newfoundland and Labrador</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1: Residents, staff and essential visitors in congregate living settings for seniors; frontline healthcare workers, people of advanced age, and those living in remote or isolated Indigenous communities. Also includes NL residents aged 85 and up. • Phase 2: Adults 60 and older in 10 year increments (starting with 80 years and older); residents and staff of all other congregate living settings, clinically vulnerable individuals, frontline essential workers who have contact with the public, and truck drivers and rotational workers. • Phase 3: General public aged 16-59 in 5-year increments, starting with 55+. 	<p>Phase 2</p>	<p>Phase 2 (partially)</p>	<p>Healthcare worker & age-based phase system</p>	<p>AstraZeneca vaccine administration paused for those under 55 years old</p>
<p>Yukon</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Priority will be given to people working and living in long-term care homes, group homes and shelters, as well as health-care workers, older people and those living in rural and remote communities. • General population will then be vaccinated. 	<p>-</p>	<p>N/A</p>	<p>Priority Groups</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Yukon anticipates it will receive enough supply of the vaccine to immunize 75% of the adult population within the first quarter of 2021.
<p>Northwest Territories</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Once priority groups (seniors, people with chronic diseases, frontline health care workers, workers travelling out of the province for work, and remote Indigenous communities) are vaccinated, rollout will continue for other residents. 	<p>-</p>	<p>N/A</p>	<p>Priority Groups</p>	<p>On 10 Mar, the territory announced that all adult Yellowknife residents can now book an appointment to receive a COVID-19 vaccine.</p>
<p>Nunavut</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Priority is given to people at the most risk of severe disease, such as residents in long-term care and their caregivers. 	<p>-</p>	<p>N/A</p>	<p>Priority Groups</p>	<p>By the end of April 2021, the Government of NU expects to have vaccinated all of the population.</p> <p>All adults are now able to book a vaccination appointment.</p>

Canada	-	N/A	N/A	N/A	N/A
------------------------	---	-----	-----	-----	-----

Province/Territory	Rapid Test Usage and Requirement	Workplace Screening Initiatives	Ag Sector Eligibility	Additional Comments
British Columbia	<p>In all cases in B.C., rapid tests are used as screening tools rather than diagnostic.</p> <p>All positive rapid test results need a confirmatory PCR lab test.</p>	<p>The province has a number of pilot programs for long-term care homes, acute care, residents coming into provincial correctional facilities, and rural and remote settings, including First Nations and Indigenous communities. The tests are also used in response to outbreaks, and additional settings where risk of transmission is higher and people are more vulnerable to infection.</p>	<p>No</p>	
		<p>Rapid testing study at Vancouver International Airport is being conducted by the airport and WestJet through partnership.</p>	<p>No</p>	
Alberta	<p>Mobile testing units +B6:C11 visit long-term care and supportive living facilities in Edmonton and communities around central Alberta. Previously, rapid tests were given only to those who exhibited COVID-19 symptoms over the past seven days. Alberta now uses rapid tests on asymptomatic staff as well at long-term care and supportive living facilities.</p> <p>Positive results must be confirmed by a PCR test.</p> <p>Rapid tests must be administered by a medical professional.</p>	<p>Creative Destruction Labs (CDL) is running a nationwide pilot to develop an innovative system to implement rapid antigen screening at scale in Canada to support restarting the economy. In AB, two of Suncor Energy's plants in Fort McMurray are participating. The province has provided 7,000 rapid tests to Suncor in support of this pilot project, to encourage private sector employers to embrace rapid tests to restart the economy.</p>	<p>No</p>	<p>As of February 21, 2021, at 11:59 pm ET, the Alberta COVID-19 Border Testing Pilot Program is suspended. New travel rules announced by the Government of Canada are now in effect</p>
		<p>As of February 17, 2021, Alberta Health (AH), in coordination with Alberta Agriculture & Forestry, opened up access to rapid tests to Alberta's meat processors. Alberta Health designed an application process, through which meat processors can submit proposals to undertake rapid testing at their facilities. On March 30th, Alberta Health launched the program allowing meat processors and other organizations to submit plans to start Rapid Testing programs. Nobody has yet been approved to start actually testing.</p>	<p>Yes</p>	
		<p>On 23 Mar, a massive expansion of rapid testing was announced, as the AB government is offering millions of free rapid testing kits to public, private and non-for-profit employers and service providers province wide. To be eligible for rapid testing kits, employers and service providers must submit a screening program plan.</p>	<p>Yes</p>	
Saskatchewan	<p>Saskatchewan has created a strategy to deploy more than 700,000 rapid point-of-care tests for asymptomatic individuals. Received through a federal government allocation, the tests will be used in a variety of settings including: long-term and personal care homes, shelters, detox facilities, schools, ambulance, fire and police services (self-testing), participating pharmacies and dental offices (self-testing), Saskatchewan Health Authority health care workers (self-testing) and third parties who will be contracted to perform rapid tests at congregate facilities that do not have capacity to use the tests themselves.</p>	<p>Many of the identified sectors may not have the capacity to use the rapid tests on their own, so the Ministry of Health is working with SaskBuilds and Procurement to develop a Request for Pre-Qualifications (RFPQ) tender for third-party providers to deliver testing to some locations. This will enhance the number and variety of venues where rapid testing is offered. The Ministry of Health and Saskatchewan Health Authority will work with various sectors and provider groups to ensure training and support is in place to use these testing resources to their full potential.</p>	<p>No</p>	
Manitoba	<p>Manitoba has focused on placing Abbott ID NOW devices in remote communities, health care settings and some targeted COVID-19 testing sites.</p> <p>Test results must be confirmed by a PCR test.</p>	<p>Fast Pass Pilot program (Songbird Hyris bCUBE rapid test): Fast Pass sites offer a dedicated testing stream to teachers, educational support staff and other staff working in schools and directly with students. Eligible Fast Pass clients will be able to access a positive test result on the same day of receiving a test to enable faster contact tracing and earlier notifications. Staff can be tested if they are symptomatic, have been identified as a close contact as a result of an exposure at school, or who have a symptomatic household member.</p>	<p>No</p>	
		<p>Abbott Panbio COVID-19 antigen test pilot in long term care homes.</p>	<p>No</p>	

Ontario	<p>Ontario is focused on long-term care homes and workplaces. Nucleic acid rapid tests are used in 76 rural and remote settings, places where turnaround times for traditional PCR tests may be slower, or to help detect positives more quickly in an early outbreak setting. The province will provide up to 300,000 antigen tests a week to key sectors, which would help screen up to 150,000 workers a week for the next four to five months. The province is also planning to send more tests to schools.</p> <p>Tests can be administered by anyone that has received the appropriate training, a medical professional is not required to administer the test. Positive rapid tests must be confirmed by PCR test.</p>	<p>The Panbio Employer Antigen Screening Pilot pilot, which began November 2020, has been rolled into the new program, Provincial Antigen Screening Program (PASP). The use of rapid antigen testing as an enhanced screening tool provides an additional safety measure to protect agri-food workplaces. Based on the successful use of rapid antigen tests across the province, Ontario continues to deploy these tests on an ongoing basis and is expanding their use in more essential workplaces and sectors to quickly identify and help reduce the spread of COVID-19. This includes essential sectors, such as primary agricultural production, food and beverage processing and key distribution centres. Ontario's rapid antigen tests are available for eligible workplaces and employers are encouraged to participate in this program to better protect their workforce. Interested agri-food businesses can contact OMAFRA (omafra.labour@ontario.ca) for more information.</p>	Yes	<p>Starting March 1, a new COVID-19 rapid testing site is in the City of Kingston. HealthAlliance Hospital will serve as a community testing site free of charge for people in the Hudson Valley.</p>
		<p>On 12 Apr, the ON government announced that C14, in partnership with the federal government, the launch of the StaySafe™ COVID-19 Rapid Screening Pilot in the Waterloo Region. The StaySafe™ COVID-19 Rapid Screening Pilot is complementary to those participating in the Provincial Antigen Screening Program. This program will provide free rapid antigen point-of-care tests for employees of small- and medium-sized businesses, with a target of 3,000 rapid tests conducted each week in the region.</p>	Yes	
		<p>Panbio LTC Antigen Screening Pilot: Focused on LTC homes, tests provided at no cost.</p>	No	
		<p>Testing Project at Pearson Airport: PCR tests will be used, testing will be voluntary, and travellers would be tested on arrival, after entry to Canada, at Pearson Airport.</p>	No	
Quebec	<p>Tests are used in a number of places, including designated testing centres, long-term care and other seniors' homes.</p> <p>Positive rapid test results in workplace may need to be confirmed by a PCR test or a second rapid test.</p>	<p>The Quebec government is offering rapid-test kits to companies most at risk of spreading the coronavirus, in order to help them quickly isolate employees who may be infected and curb workplace transmission.</p>	Yes	
		<p>Airport Testing: Montreal YUL airport is offering rapid antigenic testing seven days per week at a cost of \$149 CAD. Tests will be offered to all passengers whose destination requires antigen testing and will be performed at YUL by appointment the day of the departure flight. However, many countries, including Canada, do not accept antigenic testing results for entry.</p>	No	
		<p>A research pilot program kicked off in two Montreal high schools on Jan. 25.</p>	No	
New Brunswick	<p>Rapid tests are being used in rural health care settings, emergency rooms, shelters and provincial correctional facilities, as required.</p>	<p>As of 26 Feb, truck drivers and cross-border commuters have access to a rapid-testing pilot project. People must be asymptomatic and provide proof that they cross the border regularly for work, medical care or to visit a veterinarian. The tests are now available at the Pharmacy for Life in Hartland. Tests will be available at other pharmacies in the upcoming weeks.</p>	.	<p>Ag and food sector representatives are not specifically identified, but could fall in the category of 'cross-border commuter' if those representatives regularly cross the border.</p>
Nova Scotia	<p>The province has used pop-up rapid testing sites in almost all regions of the province. To get a rapid test, individuals must be 16 or older, asymptomatic, and not have visited potential exposure locations during the time-period as outlined by public health officials.</p> <p>All positive results must be confirmed by a lab.</p>	N/A	Yes	<p>Any citizen, including those in the ag and food sector can avail themselves of the rapid testing available across the province.</p>

<p>Prince Edward Island</p>	<p>PEI used only very limited numbers of the rapid antigen test in regional hospitals and during the circuit breaker period in December 2020 for testing 20-29 year olds at UPEI. PEI lab tests are also able to be turned around much faster than in other places — within 6 to 12 hours on average.</p> <p>A new rapid test was used at mass testing clinics during the latest outbreaks.</p>	<p>The Province is running a four week pilot project at the Charlottetown Airport, offering rapid PoC COVID screening to arriving travelers that began on Tuesday, February 24.</p>	<p>No</p>	
<p>Newfoundland and Labrador</p>	<p>The province is not using any of its antigen tests, as the Testing Guidance Working Group are developing a community validation protocol</p> <p>The rapid nucleic acid tests have been used for research on community spread. Due to the increase in cases, rapid testing has also increased. Central Health opened a rapid antigen testing clinic in Grand Falls-Windsor for asymptomatic residents who have travelled from the region to the St. John's metro area since Feb. 1.</p> <p>Negative tests are sent to a lab for confirmation..</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	
<p>Yukon</p>	<p>Yukon has not used any of its Abbott tests, antigen nor nucleic acid, as it's currently finalizing its POC (point of care) program. Right now, Yukon has no plans to use tests more widely due to no community spread and no active cases.</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	
<p>Northwest Territories</p>	<p>The Northwest Territories has rapid point-of-care devices in all 33 communities. Most important use is in small communities.</p> <p>N.W.T. requires someone with a health qualification to administer the test.</p> <p>The province is also working with private sector to make rapid tests available to test people with symptoms at major worksites/camps.</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>There are no plans to use rapid tests in other community settings such as schools.</p>
<p>Nunavut</p>	<p>Rapid nucleic acid tests are used in health centres in the communities where long-term care facilities are located.</p> <p>Rapid antigen tests are used at the Winnipeg isolation hub.</p> <p>Nunavut plans to deploy a new rapid-testing device for COVID-19 in five communities. The Government of Nunavut plans to use the Abbott ID NOW COVID-19 testing device, in Arviat, Gjoa Haven, Igloolik, Sanikiluaq and Cambridge Bay.</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	

<p>Canada</p>	<p>The government is working to increase regular rapid screening in workplaces across Canada to reduce transmission and outbreaks.</p>	<p>Government of Canada will work with industry associations to prioritize organizations to receive the available rapid tests and will supply them at no cost. Organizations will then be responsible for setting up a rapid screening program, coordinating employees to be screened, administering tests, collecting and reporting usage data and following regulations and guidance.</p> <p>Priority groups are critical industries, with high contact workers and organizational readiness, with a focus on national organizations best supplied federally vs. from multiple provinces, or organizations unable to secure supply from provinces. Additionally, the Government will consider geographic hot spots, the diversity across geographies and sectors (for profit and non profit) and benefits for vulnerable populations (e.g., Indigenous)</p>	<p>Yes</p>	
-------------------------------	--	---	------------	--

Province/Territoire	Utilisation et exigences des tests rapides	Initiatives de dépistage en milieu de travail	Cible du secteur agricole	Autres commentaires
Colombie-Britannique	<p>Dans tous les cas répertoriés en C.-B., les tests ont été utilisés comme outils de dépistage plutôt que pour poser des diagnostics.</p> <p>Tous les résultats positifs des tests de dépistage rapide doivent être confirmés au moyen d'un test PCR en laboratoire.</p>	<p>La province compte plusieurs programmes pilotes pour les établissements de soins de longue durée et de soins de courte durée, les résidents arrivant dans des établissements correctionnels provinciaux, ainsi que les régions rurales et éloignées, y compris les Premières Nations et les communautés autochtones. Les tests sont également déployés en réponse aux éclosions et dans d'autres situations, où le risque de transmission est plus élevé et là où les personnes sont plus vulnérables aux infections.</p>	Non	
		<p>À l'heure actuelle, une étude de dépistage rapide à l'aéroport international de Vancouver est menée par l'aéroport en partenariat avec WestJet.</p>	Non	
Alberta	<p>Les unités de dépistage mobiles visitent les établissements de soins de longue durée et de soutien à Edmonton et dans les communautés du centre de l'Alberta. Auparavant, les tests de dépistage rapide n'étaient utilisés que pour les personnes qui présentaient des symptômes de la COVID-19 au cours des sept derniers jours. L'Alberta utilise maintenant des tests de dépistage rapide pour le personnel asymptomatique, ainsi que dans les établissements de soins de longue durée et de soutien. Les résultats positifs doivent être confirmés par un test PCR.</p> <p>Positive results must be confirmed by a PCR test.</p> <p>Rapid tests must be administered by a medical professional.</p>	<p>Creative Destruction Labs (CDL) mène un projet pilote à l'échelle nationale qui vise à développer un système innovateur pour mettre en oeuvre des tests de dépistage rapide antigéniques à l'échelle du Canada dans le but d'appuyer la relance de l'économie. En Alberta, deux usines de Suncor Energy à Fort McMurray y participent. La province a fourni 7 000 tests de dépistage rapide à Suncor en appui à ce projet pilote, pour encourager les employeurs du secteur privé à accepter les tests de dépistage rapide et ainsi relancer l'économie.</p>	Non	<p>À compter du 21 février 2021, à 23 h 59 HE, le projet pilote de dépistage de la COVID-19 à la frontière de l'Alberta sera suspendu. Les nouvelles règles sur les déplacements du gouvernement du Canada sont désormais en vigueur.</p>
		<p>À partir du 17 février 2021, Santé Alberta (SA), en collaboration avec Agriculture et Forêts Alberta, a facilité l'accès aux tests de dépistage rapide pour les transformateurs de viande de l'Alberta. Santé Alberta s'affaire à concevoir un processus de demande, grâce auquel les transformateurs de viande pourront soumettre des demandes pour procéder à des tests de dépistage rapide dans leurs établissements. Ce processus de demande est maintenant lancé et a été élargi afin d'inclure des entreprises qui ne font pas partie du secteur de l'alimentation.</p>	Oui	
Saskatchewan	<p>La Saskatchewan a élaboré une stratégie visant à déployer plus de 700 000 tests rapides utilisables aux points de service pour les personnes asymptomatiques. Les tests seront utilisés dans divers milieux et par des tiers qui seront chargés de réaliser les tests rapides dans les établissements communautaires qui n'ont pas la capacité de les réaliser eux-mêmes. Le ministère de la Santé de la Saskatchewan collabore avec SaskBuilds et l'Approvisionnement à l'élaboration d'une demande de propositions de qualification (DPQ) à l'intention de fournisseurs tiers en vue de la réalisation des tests dans certains endroits. Le ministère de la Santé et la Régie de la santé de la Saskatchewan collaboreront avec divers secteurs et groupes de fournisseurs pour assurer la formation et le soutien de ces ressources de tests afin de pouvoir les utiliser à leur plein potentiel.</p>	<p>Les milieux de travail dans lesquels les tests rapides seront déployés comprennent notamment les foyers de soins personnels et de longue durée, les refuges, les centres de désintoxication et les écoles.</p> <p>Des tests rapides seront aussi accessibles pour l'autodépistage pour les services d'ambulance, d'incendie et de police, les pharmacies participantes et les travailleurs de la santé de la Régie de la santé de la Saskatchewan.</p>	Non	
Manitoba	<p>Le Manitoba s'est efforcé de déployer des dispositifs ID NOW d'Abbott dans des communautés éloignées, dans les milieux de santé et dans des sites ciblés de dépistage de la COVID-19.</p> <p>Les résultats doivent être confirmés par un test PCR.</p>	<p>Projet pilote Fast Pass (test rapide Songbird Hyris bCUBE) : Les sites Fast Pass offrent un flux dédié au dépistage pour les enseignants, le personnel de soutien en éducation et les membres du personnel travaillant dans les écoles et directement avec les élèves. Les clients Fast Pass admissibles pourront accéder à leur résultat, s'il est positif, le jour même du test pour accélérer la recherche des contacts et l'envoi de notifications. Les membres du personnel peuvent être testés s'ils présentent des symptômes, s'ils ont été désignés en tant que contact étroit suite à une exposition à l'école, ou lorsqu'un des membres de leur ménage présente des symptômes.</p>	Non	
		<p>Projet pilote visant le test antigénique pour la COVID-19 d'Abbott Panbio dans les établissements de soins de longue durée.</p>	Non	

Ontario	<p>L'Ontario met l'accent sur les établissements de soins de longue durée et les lieux de travail. Les tests rapides d'amplification nucléaire sont utilisés dans 76 milieux ruraux et éloignés, des endroits où les délais d'exécution pour les tests PCR traditionnels peuvent être plus lents, ou pour aider à détecter les cas positifs plus rapidement dans un contexte d'éclosion précoce. La province fournira jusqu'à 300 000 tests antigéniques par semaine aux secteurs clés, ce qui aidera à dépister jusqu'à 150 000 travailleurs par semaine durant les quatre à cinq prochains mois. La province prévoit également d'envoyer plus de tests aux écoles.</p> <p>Tests can be administered by anyone that has received the appropriate training, a medical professional is not required to administer the test. Positive rapid tests must be confirmed by PCR test.</p>	<p>Le projet pilote Panbio de dépistage des antigènes chez les employeurs, qui a débuté en novembre 2020, a été intégré au nouveau programme, le programme provincial de dépistage des antigènes (PPDA). L'utilisation de tests d'antigènes rapides comme outil de dépistage amélioré constitue une mesure de sécurité supplémentaire pour protéger les lieux de travail agroalimentaires. Sur la base de l'utilisation réussie des tests d'antigènes rapides dans toute la province, l'Ontario continue de déployer ces tests de manière continue et étend leur utilisation à un plus grand nombre de lieux de travail et de secteurs essentiels afin d'identifier rapidement et de contribuer à réduire la propagation de la COVID-19. Cela comprend des secteurs essentiels, tels que la production agricole primaire, la transformation des aliments et des boissons et les principaux centres de distribution. Les tests rapides d'antigènes de l'Ontario sont disponibles pour les lieux de travail admissibles et les employeurs sont encouragés à participer à ce programme pour mieux protéger leur main-d'œuvre. Les entreprises agroalimentaires intéressées peuvent communiquer avec le MAAARO (omafra.labour@ontario.ca) pour obtenir de plus amples renseignements.</p>	Oui	<p>À compter du 1er mars, il y aura un nouveau site de dépistage rapide de la COVID-19 dans la Ville de Kingston. L'hôpital HealthAlliance fera office de site de dépistage communautaire gratuit pour les habitants de la vallée de l'Hudson.</p>
		<p>Le 12 avril, le gouvernement de l'Ontario a annoncé, en partenariat avec le gouvernement fédéral, le lancement du projet pilote de dépistage rapide de la COVID-19 StaySafe™ dans la région de Waterloo. Le projet pilote de dépistage rapide de la COVID-19 StaySafe™ est complémentaire à ceux qui participent au programme provincial de dépistage des antigènes. Ce programme fournira gratuitement des tests rapides d'antigène au point de service pour les employés des petites et moyennes entreprises, avec un objectif de 3 000 tests rapides effectués chaque semaine dans la région.</p>	Oui	
		<p>Projet pilote visant le test antigénique Panbio pour les établissements de SLD : Axés sur les établissements de SLD, les tests sont fournis gratuitement.</p>	Non	
		<p>Projet de tests à l'aéroport Pearson : Des tests PCR seront utilisés, les tests seront réalisés sur une base volontaire, et les voyageurs seront testés dès l'arrivée, après leur entrée au Canada à l'aéroport Pearson.</p>	Non	
Québec	<p>Les tests sont utilisés dans nombre d'endroits, dont les centres de dépistage désignés, les établissements de soins de longue durée et d'autres résidences pour personnes âgées.</p> <p>Les résultats devront peut-être être confirmés par un test PCR ou un deuxième test rapide.</p>	<p>Le gouvernement du Québec offre des trousse de tests de dépistage rapide aux entreprises les plus à risque de transmettre le coronavirus, afin de les aider à enrayer la transmission en milieu de travail et à isoler rapidement les employés qui pourraient être infectés.</p>	Oui	
		<p>Tests dans les aéroports : L'aéroport international Montréal-Trudeau (YUL) offre des tests antigéniques rapides sept jours sur sept au coût de 149 \$ CA. Les tests seront offerts à tous les passagers dont la destination requiert un test antigénique. Celui-ci sera effectué à l'aéroport Montréal-Trudeau (YUL) sur rendez-vous le jour du vol de départ. Cependant, plusieurs pays, dont le Canada, n'acceptent pas les résultats des tests antigéniques à l'arrivée.</p>	Non	
		<p>Un programme de recherche pilote a été lancé dans deux écoles secondaires de Montréal le 25 janvier.</p>	Non	
Nouveau-Brunswick	<p>Les tests de dépistage rapide sont utilisés dans les établissements de santé ruraux, les salles d'urgence, les refuges et les établissements correctionnels provinciaux, selon les besoins.</p>	<p>Depuis le 26 février, les chauffeurs de camion et les travailleurs frontaliers ont accès à un projet pilote de dépistage rapide. Les personnes doivent être asymptomatiques et présenter la preuve qu'elles traversent régulièrement la frontière pour travailler, recevoir des soins médicaux ou se rendre chez un vétérinaire. Les tests sont désormais disponibles à la Pharmacie for Life à Hartland. Les tests seront disponibles dans d'autres pharmacies dans les semaines à venir.</p>	À déterminer	<p>Les représentants du secteur agricole et alimentaire ne sont pas spécifiquement identifiés, mais pourraient faire partie de la catégorie des «navetteurs transfrontaliers» si ces représentants traversent régulièrement la frontière.</p>
Nouvelle-Écosse	<p>La province a utilisé des sites de dépistage rapide instantanés dans presque toutes les régions de son territoire. Pour obtenir un test rapide, les personnes doivent avoir 16 ans ou plus, être asymptomatiques et ne pas s'être rendues dans des lieux d'exposition potentielle pendant la période indiquée par les responsables de la santé publique.</p> <p>Tous les résultats positifs doivent être confirmés par un laboratoire.</p>	S. O.	Oui	<p>Tout citoyen, y compris ceux du secteur agricole et alimentaire, peut se prévaloir des tests rapides disponibles dans toute la province.</p>

<p>Île-du-Prince-Édouard</p>	<p>L'Île-du-Prince-Édouard n'a utilisé qu'un nombre très limité de tests antigéniques rapides dans les hôpitaux régionaux et pendant la période « coupe-circuit » en décembre 2020, afin d'effectuer des tests auprès des personnes âgées de 20 à 29 ans à l'UPEI. Les analyses de laboratoire de l'Î.-P.-É. peuvent également être effectuées beaucoup plus rapidement que dans d'autres endroits, en 6 à 12 heures en moyenne.</p> <p>Un nouveau test rapide a été utilisé dans les cliniques de dépistage de masse lors des plus récentes éclosions.</p>	<p>La province mènera un projet pilote de quatre semaines à l'aéroport de Charlottetown, pour offrir un test de dépistage rapide de la COVID aux points de service pour les voyageurs entrants, et ce, à partir du mercredi 24 février.</p>	<p>Non</p>	
<p>Terre-Neuve-et-Labrador</p>	<p>La province n'utilise aucun de ses tests antigéniques, car le groupe de travail chargé de l'encadrement des tests est à élaborer un protocole de validation dans la collectivité.</p> <p>Les tests rapides d'amplification nucléique ont été utilisés pour la recherche sur la transmission communautaire. En raison de l'augmentation du nombre de cas, le nombre de tests rapides a également augmenté. Central Health a ouvert une clinique de dépistage rapide (tests antigéniques) à Grand Falls-Windsor pour les résidents asymptomatiques qui ont voyagé de la région vers la zone métropolitaine de St. John's depuis le 1er février.</p> <p>Les tests négatifs sont envoyés à un laboratoire pour confirmation.</p>	<p>S. O.</p>	<p>S. O.</p>	
<p>Yukon</p>	<p>Le Yukon n'a utilisé aucun de ses tests Abbott, que ce soient les tests antigéniques ou d'amplification nucléique, car il finalise actuellement son programme de point d'intervention. Pour le moment, le Yukon n'a pas l'intention d'utiliser les tests à plus grande échelle, car il n'y a pas de transmission communautaire ni de cas actifs.</p>	<p>S. O.</p>	<p>S. O.</p>	
<p>Territoires-du-Nord-Ouest</p>	<p>Les Territoires du Nord-Ouest disposent d'appareils rapides aux points de service dans les 33 collectivités. Ils sont principalement utilisés dans les petites communautés.</p> <p>Les T.N.-O. exigent que le test soit effectué par une personne ayant une qualification en santé.</p> <p>Le territoire travaille également avec le secteur privé pour mettre à disposition des tests rapides afin de tester les personnes présentant des symptômes sur les principaux chantiers/camps de travail.</p>	<p>S. O.</p>	<p>S. O.</p>	<p>Il n'est pas prévu de recourir aux tests rapides dans d'autres cadres communautaires, comme les écoles.</p>
<p>Nunavut</p>	<p>Les tests rapides d'amplification nucléique sont utilisés dans les centres de santé des communautés où se trouvent les établissements de soins de longue durée.</p> <p>Des tests antigéniques rapides sont utilisés au centre d'isolement de Winnipeg.</p> <p>Le Nunavut prévoit de déployer un nouveau dispositif de test de dépistage rapide de la COVID-19 dans cinq communautés. Le gouvernement du Nunavut prévoit d'utiliser le dispositif de test de dépistage de la COVID-19 ID NOW d'Abbott, à Arviat, Gjoa Haven, Igloodik, Sanikiluaq et Cambridge Bay.</p>	<p>S. O.</p>	<p>S. O.</p>	

<p>Canada</p>	<p>Le gouvernement s'efforce d'augmenter considérablement le dépistage rapide régulier dans les lieux de travail partout au Canada pour réduire la transmission et les éclosions.</p>	<p>Le gouvernement du Canada travaillera avec les associations de l'industrie pour établir l'ordre de priorité des organismes d'accueil et fournira les tests de dépistage rapide sans frais. Les organismes seront ensuite chargés de mettre en place un programme de dépistage rapide, de coordonner le dépistage des employés, de réaliser les tests, de recueillir et de communiquer les données d'utilisation et de suivre les règlements et les directives.</p> <p>Les organismes admissibles sont : les industries névralgiques, les travailleurs à haut niveau de contact et les organismes chargés de l'état de préparation organisationnelle. Les organismes qui ne peuvent pas s'approvisionner auprès des provinces et les populations vulnérables seront prioritaires.</p>	<p>Oui</p>	
-------------------------------	---	---	------------	--

Suivi de la vaccination contre la COVID-19 et du dépistage rapide auprès des provinces et des territoires (PT)

Dernière mise à jour : Le 14 avril 2021

Provinces	Plan de déploiement des vaccins	Phase actuelle	AstraZeneca	Fondement du plan	Autres commentaires
Colombie-Britannique	<ul style="list-style-type: none"> Phase 1 (décembre 2020 à février 2021) : Les résidents et le personnel des établissements de SLD, les travailleurs de la santé soignant des patients atteints de la COVID-19, les communautés autochtones éloignées et isolées. Phase 2 (février à avril) : Les travailleurs de la santé non immunisés durant la phase 1, les personnes résidant dans des lieux d'hébergement collectif et le personnel des services communautaires de soutien à domicile et de soins infirmiers. <p>AstraZenec (avril) : Travailleurs essentiels de première ligne; première priorité pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> les usines de transformation des aliments, y compris la transformation de la volaille, des fruits et du poisson; les exploitations agricoles et les grands camps industriels avec des logements collectifs pour les travailleurs, y compris les fermes, les pépinières et les serres; <p>Dans le cadre de cette initiative, la province emmène les TET par cohortes dans une clinique à proximité le jour de leur départ pour être plus efficace et offrir une meilleure confidentialité / anonymat / accès aux vaccins.</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase 3 (avril à juin) : Les vaccins seront distribués aux personnes de 79 à 60 ans, par tranche d'âge de cinq ans, en commençant par le groupe d'âge des 79 à 75 ans. Les personnes très vulnérables d'un point de vue médical de 69 à 16 ans seront aussi vaccinées. Lorsque plus de vaccins auront été approuvés et seront disponibles, les personnes entre 18 et 64 ans qui sont des travailleurs essentiels de première ligne ou qui travaillent dans des lieux ou des industries particuliers pourront être incluses vers la fin de la phase 3. Phase 4 (juillet à septembre) : Les vaccins seront distribués aux personnes de 59 à 18 ans, par tranche d'âge de cinq ans, en commençant par le groupe d'âge des 59 à 55 ans. 	Phase 3	Phase 2 (lieux d'hébergement collectif) et phase 3 AstraZeneca	Système de phases selon l'âge	<p>Des cliniques de vaccination sont désormais proposées aux TET agricoles qui quittent la quarantaine. Ces cliniques sont organisées par Vancouver Coastal Health et le BC Centre for Disease Control les jours de départ, dans un site situé près de l'aéroport YVR.</p> <p>À compter du 12 avril, Vancouver Coastal Health offre les vaccins contre la COVID-19 aux adultes (âgés de 18 ans et plus) qui vivent ou travaillent à Whistler en Colombie-Britannique. Pour être admissible, il faut fournir une preuve de résidence permanente à Whistler ou une preuve d'emploi à Whistler.</p> <p>Depuis le 6 avril, toutes les personnes âgées de 71 ans et plus, les membres des communautés autochtones de 18 ans et plus, et celles qui ont reçu par courrier leur lettre de "vulnérabilité clinique extrême" peuvent prendre rendez-vous pour se faire vacciner.</p> <p>Le vaccin AstraZeneca n'est plus offert.</p>
Alberta	<p>Phase 1 (janvier à mars) : Les travailleurs de la santé, les personnes âgées de 75 ans et plus, le personnel et les résidents des établissements de SLD, ainsi que les Premières Nations, les Inuits, les Métis et les personnes de plus de 65 ans vivant sur une réserve ou dans un établissement métis.</p> <p>Phase 2 (mars à juin) : AstraZeneca (10 mars) : Disponible pour les Albertains de 50 à 64 ans, ainsi que pour les Premières Nations, les Inuits, les Métis de 35 à 49 ans sans maladie chronique.</p> <p>Groupe A (15 mars) • Les Albertains de 65 à 74 ans, peu importe leur lieu de résidence, les Premières Nations, les Inuits et les Métis de plus de 50 ans, en réserve et hors réserve ou dans des établissements métis, sans oublier le personnel des milieux de soutien autorisés non inclus dans la phase 1</p> <p>Groupe B (avril à juin) • Les Albertains de 18 à 64 ans présentant des problèmes de santé sous-jacents à risque élevé • Comprend les patients atteints d'un cancer, les receveurs d'une greffe d'organe, les personnes handicapées et les personnes souffrant de démence et d'autres conditions, car ces gens sont plus à risque de conséquences graves découlant de la COVID-19.</p> <p>Groupe C (avril à juin) • Les employés des usines de transformation de la viande sont inclus, car ils travaillent dans un environnement à risque d'importante éclosion. Les employés devront fournir une preuve d'identité indiquant leur date de naissance et une preuve d'emploi ou d'attestation professionnelle (carte d'identification d'employé, lettre d'emploi ou de placement). Les résidents et le personnel d'habitations collectives admissibles : établissements correctionnels, refuges pour sans-abris, foyers collectifs pour personnes souffrant de handicap ou de problèmes de santé mentale et d'autres types de milieux de soutien autorisés • Les travailleurs de la santé fournissant des soins directs et de courte durée qui ont un fort potentiel de transmission aux personnes à risque élevé et le personnel soignant des Albertains les plus à risque de subir des conséquences graves.</p> <p>Groupe D (avril à juin) • Les Albertains de 50 à 64 ans, peu importe leur lieu de résidence, ainsi que les Premières Nations et les Métis de 35 à 49 ans en réserve et hors réserve ou dans des établissements métis</p> <p>Phase 3 (printemps jusqu'au début de l'été 2021) : Début prévu du déploiement au grand public</p>	Phase 2A + AstraZeneca	Phase 2C (Viande)	Système de phases selon l'âge et le risque élevé	<p>Depuis le 10 avril, le déploiement du vaccin en Alberta s'étend aux travailleurs de la santé de première ligne. Dans le cadre de la phase 2C de la campagne de vaccination de la province, les infirmières, les médecins, les dentistes et tous les professionnels de la santé travaillant dans des établissements de soins ou prodiguant des soins directs aux patients dans la communauté recevront le vaccin.</p> <p>À compter du 7 avril, toute personne née au plus tard en 2005 avec des problèmes de santé sous-jacents admissibles peut prendre un rendez-vous de vaccination contre la COVID-19 dans les pharmacies participantes ou auprès d'AB Health Services (AHS) en ligne ou par téléphone.</p> <p>La vaccination avec AstraZeneca est suspendue pour les personnes de moins de 55 ans.</p> <p>Le 8 avril, Alberta Health Services a annoncé son intention d'établir une clinique de vaccination COVID-19 sur place à l'usine de bœuf de Cargill à High River, en Alberta. L'immunisation à cet endroit sera administrée par des infirmières en santé au travail employées par Cargill, avec la formation et l'assistance fournies par le personnel infirmier de la santé publique. On s'attend à ce que la clinique soit opérationnelle pendant trois jours et qu'elle soit en mesure de vacciner environ 2 000 employés. La clinique commencera à fonctionner dans la phase 2C qui devrait commencer dans les prochaines semaines.</p>
Saskatchewan	<ul style="list-style-type: none"> Phase 1 (décembre 2020 à mars 2021) : Les populations à risque élevé, les personnes âgées, le personnel et les résidents des établissements de SLD, ainsi que les travailleurs de la santé jugés prioritaires. Phase 2 (5 avril jusqu'en juin) : La population générale par âge (par tranche de 10 ans), les personnes très vulnérables d'un point de vue médical et les personnes résidant dans des abris d'urgence et des foyers collectifs. 	Phase 2	S. O.	Système de phases selon l'âge	<p>Les travailleurs essentiels seront ajoutés aux groupes prioritaires si plus de vaccins sont rendus disponibles.</p> <p>La vaccination avec AstraZeneca est suspendue pour les personnes de moins de 55 ans.</p> <p>Le 8 avril, la province a annoncé que la clinique de vaccination au volant contre la COVID-19 de Regina commencera à administrer les vaccins Pfizer/Biontech à compter du 9 avril. La clinique au volant commencera à vacciner les résidents âgés de 53 et 54 ans seulement, avec des changements possibles dans les tranches d'âge selon la capacité de répondre à la demande dans les prochains jours. En outre, à compter du 9 avril, l'admissibilité au système de prise de rendez-vous de vaccination de la Saskatchewan sera élargie à toutes les personnes de 55 ans et plus.</p>

<p>Manitoba</p>	<ul style="list-style-type: none"> Phase 1 : Les travailleurs de la santé qui sont en contact direct avec des patients atteints de la COVID-19, qui travaillent dans des lieux d'hébergement collectif et des établissements de SLD, les travailleurs en laboratoire qui manipulent des échantillons de COVID-19; les résidents d'établissements de SLD et de lieux d'hébergement collectif Phase 2 : Les travailleurs de la santé et le personnel des lieux d'hébergement collectif de plus de 60 ans, tout le personnel des établissements de SLD, les résidents des lieux d'hébergement collectif présentant un risque élevé ou modéré, ainsi que les Manitobains de plus de 80 ans (en commençant par les plus de 95 ans et en reculant par tranche d'un an jusqu'à 80 ans) Phase 3 (1er avril) : Tout le personnel de santé dans les établissements choisis et les lieux d'hébergement collectif; les résidents des lieux d'hébergement collectif ainsi que les Manitobains de 60 ans et plus (en commençant par les personnes de 75 ans et plus, en reculant par tranche d'un an) Phase 4 : Tous les travailleurs de la santé travaillant dans un établissement de soins de santé et les Manitobains de plus de 18 ans (en commençant par les personnes de 55 ans et plus, et en reculant par tranche d'un an) 	<p>Phase 2</p>	<p>S. O.</p>	<p>Système de phases selon l'âge et les travailleurs de la santé</p>	<p>Les travailleurs essentiels seront ajoutés aux groupes prioritaires si plus de vaccins sont rendus disponibles.</p> <p>La vaccination avec AstraZeneca est suspendue pour les personnes de moins de 55 ans.</p>
<p>Ontario</p>	<ul style="list-style-type: none"> Phase 1 (fin mars) : Les résidents et le personnel des établissements de soins de longue durée pour les personnes âgées, les travailleurs de la santé en milieu hospitalier, les adultes autochtones et les adultes recevant des soins de santé à la maison en raison de maladies chroniques. Phase 2 (avril à juillet) : Les personnes âgées de 60 ans et plus, en commençant par les personnes de plus de 80 ans, les personnes vivant dans des lieux d'hébergement collectif à risque élevé comme des refuges pour sans-abris; les travailleurs essentiels, dont les travailleurs aux restaurants, les enseignants et les premiers intervenants, ainsi que les personnes atteintes de maladies chroniques. Phase 3 (juillet) : La population générale selon la disponibilité du vaccin. 	<p>Phase 2</p>	<p>Phase 2</p>	<p>Système de phases selon l'âge et les travailleurs de la santé</p>	<p>Le 11 avril, le gouvernement de l'Ontario a annoncé l'augmentation de sa capacité de déploiement du vaccin contre la COVID-19 avec l'ajout de plus de 700 pharmacies dans la province. Ces établissements commenceront à offrir le vaccin d'AstraZeneca aux personnes âgées de 55 ans et plus au cours de la semaine du 11 avril. La vaccination avec AstraZeneca est suspendue pour les personnes de moins de 55 ans.</p> <p>Le projet pilote de clinique de vaccination à l'aéroport international Pearson s'est déroulé les 10 et 12 avril, afin de fournir la première dose de vaccin aux TET.</p> <p>Le 6 avril, la province a annoncé qu'elle passait à la deuxième phase de son plan pour la distribution des vaccins, en se concentrant sur les personnes habitant dans les communautés des « points chauds » où la COVID-19 a eu un impact disproportionné sur certains quartiers, ainsi que sur les personnes dont l'état de santé présente les risques les plus élevés en avril 2021. Depuis le 7 avril, les résidents de la région de York âgés de 45 à 59 ans et vivant dans les zones sensibles au COVID-19 ont pu prendre rendez-vous pour leur vaccination au COVID-19.</p> <p>Les travailleurs essentiels qui « ne peuvent pas travailler à domicile », y compris les travailleurs de l'industrie alimentaire et les travailleurs agricoles, devraient pouvoir se faire vacciner à la mi-mai. Cependant, certains grands établissements de transformation de la viande collaborent avec les unités de santé publique locales pour commencer la vaccination des travailleurs en avril, avec des cliniques de vaccination sur place dans certains grands établissements de transformation des aliments. À la mi-juin, les travailleurs exposés à des risques élevés et critiques dans le secteur de la vente au détail, de la restauration et de l'industrie manufacturière devraient recevoir leurs premières injections.</p>
<p>Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ordre des priorités (du 1er groupe au 10e groupe) : - Les personnes vulnérables ou en perte d'autonomie importante qui habitent dans des établissements de soins de longue durée; - les travailleurs du réseau de santé et des services sociaux en contact avec des patients; - les personnes vivant dans des RPA et les résidents de communautés isolées ou éloignées; - les personnes de 80 ans et plus; - les personnes de 70 à 79 ans; - les personnes de 60 à 69 ans; - les adultes de moins de 60 ans qui ont une maladie chronique ou un problème de santé qui augmente le risque de complications liées à la COVID-19; - les adultes de moins de 60 ans sans maladie chronique ou problème de santé, mais qui fournissent des services essentiels; - le reste de la population adulte. 	<p>Groupe 7</p>	<p>9^e catégorie</p>	<p>Groupes prioritaires</p>	<p>Les travailleurs essentiels, y compris les TET et les travailleurs des abattoirs, peuvent être vaccinés à partir du 14 avril avec une preuve d'emploi de leur employeur.</p> <p>Des cliniques de vaccination mobiles pourraient être proposées aux travailleurs du secteur agricole.</p> <p>La vaccination avec AstraZeneca est suspendue pour les personnes de moins de 55 ans.</p> <p>Le personnel scolaire, les travailleurs dans les garderies, la police, les gardiens de prison et les autres travailleurs essentiels qui travaillent à Montréal pourront prendre un rendez-vous sur le site Web de Clic-Santé à partir du 9 avril. Quant aux personnes de 60 ans et moins atteintes de maladies chroniques présentant un risque élevé et recevant des traitements ou consultant leur médecin à l'hôpital, elles seront vaccinées à partir du 12 avril.</p> <p>À compter du 8 avril, tous les Québécois de 60 ans et plus seront admissibles à la vaccination, et les personnes de 55 ans et plus pourront se rendre dans les centres de vaccination pour se faire administrer le vaccin AstraZeneca sans avoir à prendre un rendez-vous.</p>

<p>Nouveau-Brunswick</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 (mars) : Travailleurs de la santé et personnel des établissements de soins de longue durée, résidents et personnel des établissements de soins de longue durée, adultes de 16 ans et plus membres des communautés de Premières Nations, personnes de 85 ans et plus • Phase 2 (avril à mai) : Personnes âgées de plus de 70 ans; de 65-69, de 60-64; personnes de plus de 40 ans souffrant de trois affections chroniques ou plus; travailleurs de soutien à domicile pour les personnes âgées, des grands employeurs; celles souffrant de certaines affections complexes. • Phase 3 (juin) : Personnes âgées de 50-59, 40-49, 30-39, 20-29, et 16-19 et les grand employeurs 	<p>Phase 1</p>	<p>Phase 2/3</p>	<p>Travailleurs de la santé et système de phases selon l'âge</p>	<p>Depuis le 24 mars, les travailleurs en rotation, les voyageurs transfrontaliers réguliers et les chauffeurs de camion pourront prendre un rendez-vous dans une pharmacie pour se faire vacciner contre la COVID-19.</p> <p>Le 7 avril, le gouvernement provincial a annoncé que les personnes âgées de 70 ans et plus peuvent maintenant fixer un rendez-vous pour recevoir leur première dose du vaccin contre la COVID-19 en s'inscrivant en ligne pour participer à une clinique du Réseau de santé Vitalité ou du Réseau de santé Horizon, ou en communiquant avec une pharmacie participante.</p> <p>Le 8 avril, la province a annoncé que les personnes âgées de 55 ans et plus peuvent prendre un rendez-vous pour les prochaines cliniques de vaccination AstraZeneca qui seront organisées par le Réseau de santé Horizon et le Réseau de santé Vitalité à Woodstock, Grand-Sault, Campbellton, Bathurst, Tracadie, Miramichi, Moncton, Fredericton, Oromocto, Saint John et St. Stephen.</p> <p>La vaccination avec AstraZeneca est suspendue pour les personnes de moins de 55 ans.</p>
<p>Nouvelle-Écosse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : Travailleurs de la santé en contact avec les patients; résidents et personnel des établissements de SLD, et soignants désignés; et personnel des établissements du ministère des Services communautaires. • Phase 2 (avril) : Personnel hospitalier de plus de 60 ans; fournisseurs de soins de santé communautaires (y compris médecins, infirmières, dentistes, hygiénistes dentaires, pharmaciens et techniciens en pharmacie) de plus de 60 ans; résidents et personnel des lieux d'hébergement collectif; personnes qui doivent effectuer régulièrement des allers-retours hors de la province pour travailler (comme les chauffeurs de camion et les travailleurs en rotation); les personnes responsables de la sécurité alimentaire; personnes de plus de 80 ans et personnes de 75 à 79 ans • Phase 3 (juin) : Population générale âgée de 16 à 74 ans vaccinée par groupe d'âge (par tranche de cinq ans en commençant par la tranche de 70 à 74 ans). 	<p>Phase 1</p>	<p>Phase 2/3</p>	<p>Travailleurs de la santé et système de phases selon l'âge</p>	<p>Depuis le 9 avril, les Néo-Écossais âgés de 65 à 69 ans peuvent prendre rendez-vous pour recevoir le vaccin contre la COVID-19 dans les cliniques communautaires, les pharmacies participantes et les cliniques de soins primaires qui offrent les vaccins Pfizer ou Moderna. La semaine du 12 avril, les personnes âgées de 55 et 59 ans peuvent prendre rendez-vous selon leur mois de naissance : à partir du 12 avril – les personnes nées entre janvier et avril; à partir du 13 avril – les personnes nées entre mai et août; à partir du 14 avril – les personnes nées entre septembre et décembre.</p> <p>Certains rendez-vous pour les vaccins AstraZeneca restent ouverts aux personnes âgées de 55 à 64 ans.</p> <p>Le 30 mars, la province a annoncé l'ouverture d'une clinique d'immunisation communautaire pour les Afro-Néo-Écossais aura lieu le 8 avril. Cette clinique sera accessible aux membres de la communauté âgés de plus de 55 ans.</p>
<p>Île-du-Prince-Édouard</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 (décembre 2020 à mars 2021) : Résidents et personnel des établissements de SLD et des lieux d'hébergement collectif, travailleurs de la santé traitant les patients atteints de la COVID-19; adultes vivant dans des communautés autochtones éloignées et isolées; personnes âgées de 80 ans et plus; et chauffeurs de camion et travailleurs en rotation • Phase 2 (avril-juin) : Travailleurs de la santé non vaccinés lors de la phase 1, premiers intervenants, personnes vivant dans des lieux d'hébergement collectif et personnel des services communautaires de soutien à domicile et de soins infirmiers; travailleurs essentiels de première ligne âgés de 18 à 59 qui ne peuvent pas travailler virtuellement (commis d'épicerie et de vente au détail, serveurs de restaurant, employés d'usines de fruits de mer et de viande, etc.) , adultes âgés de 50 à 70 ans et plus, par tranche de 10 ans (en commençant par les 75 ans et plus); tous les autres adultes. • Phase 3 (été-septembre) : Deuxièmes doses pour les personnes vaccinées lors de la phase 2 	<p>Phase 2</p>	<p>Phase 2</p>	<p>Travailleurs de la santé et système de phases selon l'âge</p>	<p>Depuis le 25 mars, les personnes de 60 à 69 ans ayant certaines conditions sous-jacentes sérieuses précises et leurs principaux soignants peuvent prendre un rendez-vous pour se faire vacciner.</p> <p>Depuis le 29 mars 2021, les résidents de 65 à 69 ans peuvent prendre un rendez-vous.</p> <p>Le vaccin AstraZeneca n'est plus offert.</p> <p>Depuis 6 avril, l'industrie signale que certains employés de l'usine de transformation ont commencé à se faire vacciner.</p>
<p>Terre-Neuve-et-Labrador</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : résidents, personnel et visiteurs essentiels dans des lieux d'hébergement collectif pour personnes âgées; travailleurs de la santé de première ligne, personnes d'âge avancé et personnes vivant dans des communautés autochtones éloignées ou isolées. • Phase 2 : adultes de 60 ans et plus par tranche de 10 ans (à partir de 80 ans et plus); résidents et personnel de tous les autres lieux d'hébergement collectif, personnes cliniquement vulnérables, travailleurs essentiels de première ligne qui sont en contact avec le public; chauffeurs de camion et travailleurs en rotation. • Phase 3 : Grand public de 16 à 59 ans par tranche de 5 ans, en commençant par les 55 ans et plus. 	<p>Phase 1</p>	<p>Phase 2 (en partie)</p>	<p>Travailleurs de la santé et système de phases selon l'âge</p>	<p>La vaccination avec AstraZeneca est suspendue pour les personnes de moins de 55 ans.</p>
<p>Yukon</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La priorité sera accordée aux personnes travaillant et vivant dans des établissements de soins de longue durée, des foyers et des abris, ainsi qu'aux travailleurs de la santé, aux personnes âgées et à celles vivant dans des communautés rurales et éloignées. • La population générale sera ensuite vaccinée. 	<p>-</p>	<p>S. O.</p>	<p>Groupes prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Yukon prévoit de recevoir un nombre suffisant de vaccins pour immuniser 75 % de la population adulte au cours du premier trimestre 2021.

Territoires du Nord-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> • Une fois que les groupes prioritaires (personnes âgées, personnes atteintes de maladies chroniques, travailleurs de la santé de première ligne, travailleurs voyageant hors de la province pour le travail et communautés autochtones éloignées) seront vaccinés, le déploiement se poursuivra pour les autres résidents. 	-	S. O.	Groupes prioritaires	
Nunavut	<ul style="list-style-type: none"> • La priorité est accordée aux personnes les plus à risque de contracter des maladies graves, comme les résidents des établissements de soins de longue durée et leurs soignants. 	-	S. O.	Groupes prioritaires	<p>À la fin avril 2021, le gouvernement du Nunavut prévoit d'avoir vacciné toute la population.</p> <p>Tous les adultes peuvent maintenant prendre un rendez-vous pour se faire vacciner.</p>
Canada	-	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

International Food Supply Chain Recovery

General Update

- For the first two months of 2021, Canadian agri-food and seafood exports increased by 15.3%, reaching \$11.7 billion compared to \$10.1 billion for the same period last year.
- Top destinations for agri-food and seafood exports continue to be the US, with 49.2% of exports, China at 14.6%, Japan at 6.6%, and the EU27 at 4.8%. It is notable that the EU27 has grown in value by 11.3% from the same period in 2020.
- Canada's agri-food and seafood imports reached \$8.3 billion in the first two months of 2021, an increase of 1.9% compared to the same period last year

United States:

- In 2020, after dropping by roughly a third in Q2, U.S. GDP has rebounded by that same amount in Q3, and continued to grow by 4.3% in Q4 (source: U.S. Bureau of Economic Analysis). Unemployment has continued to decrease since peaking in April, now sitting around 2.5% above pre-COVID levels (source: Federal Reserve Economic Data (FRED)). The interest rate has remained low and stable since decreasing in March (source: FRED).
- The majority of U.S. food service sectors are open at varying degrees across states (source: New York Times). Many states have initiated re-opening plans due to a decline in COVID-19 cases. In January, restaurant sales remained below January 2020 levels by about 9% (source: FRED). Conversely, grocery sales were up approximately 11% in January 2021 compared to the previous year (source: FRED). At this time, there are no major impacts on Canadian agriculture and agri-food exports to the U.S. However, we continue to monitor the situation.
- The Canada-U.S. border will remain closed to non-essential travel until April 21, 2021. Nonetheless, Canadian agri-food and seafood exports to the U.S. so far this year (\$5.7 billion, Jan&Feb) are up 5.0% compared to last year. Exports in February (\$2.8 billion) decreased 7.0% from January.

Mexico:

- Mexico's GDP contracted by 8.5% in 2020. An upturn of 4.53% is expected in 2021. Economic re-opening, increased use of online sales platforms and spillover effects from growth in the U.S. are significant contributors to economic recovery. While unemployment has been on a decline since peaking in June, the labour market remains uncertain as many turn to the informal sector and jobs offering insufficient work hours. (source: Deloitte Insights and Banxico).
- Restaurants in Mexico City continue to operate with restrictions on indoor dining and hours of operation. However, these restrictions continue to become more flexible (source: Mexico City Gazette).
- The closure of the U.S.-Mexico border has been extended to at least April 21, 2021. Nonetheless, Canadian agri-food and seafood exports to Mexico are up 33.8% so far this year (\$367.2 million, Jan.&Feb.) compared to last year. Exports in February (\$168.4 million) decreased 15.3% from January.

EU27

- For the first two months of 2021, Canadian agri-food exports to the EU27 increased by 12.6%.
 - Key commodities contributing the increase in Canadian agri-food exports include canola seed, and durum wheat.
- Canola seeds to the EU27 reached \$171.8 million for the first two months of 2021 and is up 7.3% compared tot the same period in 2020. Most of this canola seed increase is attributed to exports to the Netherlands (\$+31.4 million /+100%) and France (+\$12.9 million / +13.2%).

- Canada's exports of durum wheat to Italy increased by 125.3% compared to the same period in 2020, reaching \$71.7 million in the first two months alone. This represents the highest first two months on record.

CHINA

- For the first two months of 2021, Canadian agri-food and seafood exports to China increased 71% over the same period in 2020.
- Canola seed exports to China increased in the first two months of 2021, reaching \$127 million, an increase of 100% from the same period in 2020.
- Beef and beef products exports to China in the first two months of 2021 reached approximately \$9 million, an increase of 68% from the same period in 2020.
- However, pork and pork products exports to China saw a decline of 30% in the first two months of 2021 compared to the same period in 2020.
- According to the "China Policy" news publication, global exporters, especially those selling time-sensitive frozen products, were faced with challenges getting their products in time to Chinese consumers. Shipments were affected by container shortages combined with disruptions at local ports due to COVID-19 protocols and control measures.
- China's Ministry of Agriculture and Rural Affairs reported that African Swine Fever (ASF) outbreaks in several major pig-producing Chinese provinces are threatening once again the claimed recovery of domestic pork supply to pre-ASF levels by the second half of 2021.
- According to the Chinese news outlet Sina Finance, China recently lifted travel restrictions within the country. The ease of restrictions allowed the tourism and catering sectors to boost sales and attain their 2019 level following a three-day national holiday. Catering consumption also increased 9.2% year-on-year from 2020.
- On February 23, 2021, the Chinese State Administration of Market Regulation published the "green catering" national standard which is defined as anti-food waste, environmentally friendly, safe and healthy. The Standard will be officially implemented on June 1, 2021. The pandemic has put the spotlight on food safety and healthy diets, both prioritized by the Standard, which emphasizes the training of catering industry workers on health management and food nutrition.

JAPAN

- On March 18, 2021, Japan's Prime Minister announced the lifting of the state of emergency covering four remaining prefectures, including Tokyo, as of Sunday, March 21.
- For the January-February 2021 period, Canadian agri-food and seafood exports to Japan were valued at \$770M, a decrease of 2.8% compared to the same period in 2020.

SOUTH KOREA

- For the January-February 2021 period, Canadian agri-food and seafood exports to South Korea totalled \$154.5 million, an increase of 22.9% compared to the same period in 2020.
- The most significant increase during this period were seen in exports of canola oil, reaching \$31.4 million, an increase of 44.5% compared to the same period in 2020.
- Other increases were seen in exports of food preparation, reaching \$21.2 million and increasing 15.0%; wheat, reaching \$15 million and increasing by 22.3% ; and fish and seafood, reaching \$15.9 million and increasing by 20.6%.
- By 2021, the Korean food industry expects the overall size of the organic food and agriculture market to exceed CAD\$2.3 billion, an increase of 47.6% since 2018. Health benefits have become an increasingly important factor in food purchasing decisions for many consumers during the COVID-19 period.

- According to a recent survey commissioned by the Korean government, in 2020, 68.9% of adults reported eating functional foods daily for health purposes, compared to 50.2% in 2012, when a similar survey was conducted.

Rétablissement de la chaîne d’approvisionnement alimentaire internationale

Mise à jour générale

- Au cours des deux premiers mois de 2021, les exportations canadiennes de produits agroalimentaires et de fruits de mer ont augmenté de 15,3 %, atteignant 11,7 milliards de dollars, comparativement à 10,1 milliards de dollars pour la même période l’année dernière.
- Les principales destinations des exportations de produits agroalimentaires et de produits de la mer demeurent les États-Unis, avec près de 49,2 % des exportations, la Chine avec 14,6 %, le Japon avec 6,6 % et l’Union européenne (UE27) avec 4,8 %. Il convient de noter que l’UE27 a enregistré une augmentation de la valeur de 11,3 % par rapport à la même période en 2020.
- Les importations canadiennes de produits agroalimentaires et de produits de la mer se sont chiffrées à 8,3 milliards de dollars au cours des deux premiers mois de 2021, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à la même période l’an dernier.

États-Unis

- En 2020, après avoir chuté d’environ un tiers au deuxième trimestre, le PIB américain a rebondi du même montant au troisième trimestre et a continué de croître de 4,3 % au quatrième trimestre (source : U.S. Bureau of Economic Analysis). Le chômage a continué de diminuer après avoir atteint un sommet en avril, se situant maintenant à environ 2,5 % au-dessus des niveaux d’avant la COVID-19 (source : Federal Reserve Economic Data [FRED]). Le taux d’intérêt est resté faible et stable depuis sa baisse en mars (source : FRED).
- La majorité des secteurs de la restauration aux États-Unis sont ouverts à des degrés divers selon les États (source : New York Times). De nombreux États ont mis leur plan de réouverture en application étant donné la baisse des cas de COVID-19. En janvier, les ventes des restaurants sont restées inférieures d’environ 9 % au niveau de janvier 2020 (source : FRED). Inversement, les ventes de produits d’épicerie ont augmenté d’environ 11 % en janvier 2021 par rapport à l’année précédente (source : FRED). À l’heure actuelle, il n’y a pas d’incidence majeure sur les exportations agricoles et agroalimentaires canadiennes vers les États-Unis.
- La frontière canado-américaine restera fermée pour les voyages non essentiels jusqu’au 21 avril 2021. Néanmoins, les exportations canadiennes de produits agroalimentaires et de fruits de mer vers les États-Unis jusqu’à présent cette année (5,7 milliards de dollars, janvier et février) sont en hausse de 5 % par rapport à l’année dernière. Les exportations en février (2,8 milliards de dollars) ont diminué de 7 % par rapport à janvier.

Mexique

- Le PIB du Mexique a baissé de 8,5 % en 2020. On s’attend à une remontée de 4,53 % en 2021. La réouverture de l’économie, l’utilisation accrue des plateformes de vente en ligne et les retombées de la croissance aux États-Unis contribuent de façon importante à la reprise économique. Bien que le chômage soit en baisse depuis le pic atteint en juin, le marché du travail reste incertain, car beaucoup se tournent vers le secteur informel et des emplois offrant un nombre insuffisant d’heures de travail (sources : Deloitte Insights et Banxico).
- Les restaurants de Mexico continuent de fonctionner avec des restrictions sur les repas à l’intérieur et les heures d’ouverture. Toutefois, les restrictions continuent de s’assouplir (source : Gazette de Mexico).
- La fermeture de la frontière entre les États-Unis et le Mexique a été prolongée au moins jusqu’au 21 avril 2021. Néanmoins, les exportations canadiennes de produits agroalimentaires et de fruits de mer vers Mexico sont en hausse de 33,8 % jusqu’à présent cette année (367,2 millions de dollars,

janvier et février) par rapport à l'année dernière. Les exportations en février (168,4 millions de dollars) ont diminué de 15,3 % par rapport à janvier.

EU27

- Au cours des deux premiers mois de 2021, les exportations agroalimentaires canadiennes vers l'UE27 ont augmenté de 12,6 %.
 - Les principaux produits qui contribuent à l'augmentation des exportations agroalimentaires canadiennes sont les graines de canola et le blé dur.
- Les graines de canola à destination de l'UE27 ont atteint 171,8 millions de dollars pour les deux premiers mois de 2021 et ont augmenté de 7,3 % par rapport à la même période en 2020. La majeure partie de cette augmentation est attribuée aux exportations vers les Pays-Bas (+31,4 millions de dollars/+100 %) et la France (+12,9 millions de dollars/+13,2 %).
- Les exportations canadiennes de blé dur vers l'Italie ont augmenté de 125,3 % par rapport à la même période en 2020, atteignant 71,7 millions de dollars pour les seuls deux premiers mois. Il s'agit des deux premiers mois les plus élevés jamais enregistrés.

CHINE

- Pour les deux premiers mois de 2021, les exportations canadiennes de produits agroalimentaires et de la mer vers la Chine ont augmenté de 71 % par rapport à la même période en 2020.
- Les exportations de graines de canola vers la Chine ont augmenté au cours des deux premiers mois de 2021, atteignant 127 millions de dollars, soit une augmentation de 100 % par rapport à la même période en 2020.
- Les exportations de bœuf et de produits de bœuf vers la Chine au cours des deux premiers mois de 2021 ont atteint environ 9 millions de dollars, soit une augmentation de 68 % par rapport à la même période en 2020.
- Cependant, les exportations de porc et de produits du porc vers la Chine ont connu une baisse de 30 % au cours des deux premiers mois de 2021 par rapport à la même période en 2020.
- Selon la publication de nouvelles sur la politique chinoise, les exportateurs mondiaux, en particulier ceux qui vendent des produits surgelés à délai de livraison critique, ont eu des difficultés à faire parvenir leurs produits à temps aux consommateurs chinois. Les envois ont été affectés par des pénuries de conteneurs ainsi que par des perturbations dans les ports locaux en raison des protocoles et des mesures de contrôle liés à la COVID-19.
- Le ministère chinois de l'Agriculture et des Affaires rurales a indiqué que les foyers de peste porcine africaine (PPA) dans plusieurs grandes provinces chinoises productrices de porcs menacent une fois de plus le rétablissement annoncé de l'offre nationale de porc aux niveaux antérieurs à la PPA d'ici le second semestre de 2021.
- Selon le média chinois, Sina Finance, la Chine a récemment levé les restrictions de voyage à l'intérieur du pays. L'assouplissement des restrictions a permis aux secteurs du tourisme et de la restauration de relancer les ventes et d'atteindre leur niveau de 2019 après un congé national de trois jours. La consommation des services de restauration a également augmenté de 9,2 % par année à partir de 2020.
- Le 23 février 2021, l'administration d'État chinoise de la réglementation du marché a publié la norme nationale de la « restauration verte », qui est définie comme anti-gaspillage alimentaire, respectueuse de l'environnement, sûre et saine. La norme sera officiellement mise en œuvre le 1^{er} juin 2021. La pandémie a mis l'accent sur la sécurité alimentaire et les régimes alimentaires sains, deux priorités de la norme, qui met l'accent sur la formation des travailleurs du secteur de la restauration à la gestion de la santé, de la nutrition et de l'alimentation.

JAPON

- Le 18 mars 2021, le premier ministre japonais a annoncé la levée de l'état d'urgence dans quatre préfectures restantes, dont Tokyo, à compter du dimanche 21 mars.
- Pour la période janvier-février 2021, les exportations canadiennes de produits agroalimentaires et de la mer vers le Japon ont été évaluées à 770 millions de dollars, soit une diminution de 2,8 % par rapport à la même période en 2020.

CORÉE DU SUD

- Pour la période janvier-février 2021, les exportations canadiennes de produits agroalimentaires et de fruits de mer vers la Corée du Sud ont totalisé 154,5 millions de dollars, soit une augmentation de 22,9 % par rapport à la même période en 2020.
- L'augmentation la plus significative au cours de cette période a été observée dans les exportations d'huile de colza, atteignant 31,4 millions de dollars, soit une augmentation de 44,5 % par rapport à la même période en 2020.
- D'autres augmentations ont été observées dans les exportations de préparations alimentaires, atteignant 21,2 millions de dollars et augmentant de 15 %; de blé, atteignant 15 millions de dollars et augmentant de 22,3 %; et de poissons et fruits de mer, atteignant 15,9 millions de dollars et augmentant de 20,6 %.
- D'ici 2021, l'industrie alimentaire coréenne s'attend à ce que la taille globale du marché de l'alimentation et de l'agriculture biologiques dépasse 2,3 milliards de dollars canadiens, soit une augmentation de 47,6 % depuis 2018. Les avantages pour la santé sont devenus un facteur de plus en plus important dans les décisions d'achat de produits alimentaires pour de nombreux consommateurs au cours de la période COVID-19.
- Selon une récente enquête commandée par le gouvernement coréen, en 2020, 68,9 % des adultes ont déclaré consommer quotidiennement des aliments fonctionnels à des fins de santé, contre 50,2 % en 2012, année où une enquête similaire a été menée.